



Maison des Français de l'Étranger

Finlande

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger
Téléphone: 01.43.17.60.79 Téléphone: 01.43.17.60.79
Courriel: mfe@mfe.org Courriel: mfe@mfe.org
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 29 sept. 2009

Sommaire

<u>Finlande</u>	1 / 54
<u>Présentation du pays</u>	3 / 54
<u>Histoire</u>	3 / 54
<u>Constitution et gouvernement</u>	4 / 54
<u>Langue</u>	5 / 54
<u>Religion</u>	5 / 54
<u>Géographie</u>	5 / 54
<u>Climat</u>	6 / 54
<u>Villes principales</u>	6 / 54
<u>Economie</u>	7 / 54
<u>Principaux indices</u>	8 / 54
<u>Vie pratique</u>	10 / 54
<u>Entrée et séjour</u>	10 / 54
<u>Maintien du contact avec la France</u>	13 / 54
<u>Cadre de vie</u>	16 / 54
<u>Coût de la vie</u>	18 / 54
<u>Logement</u>	19 / 54
<u>Equipements domestiques</u>	20 / 54
<u>Alimentation</u>	20 / 54
<u>Habillement - linge de maison</u>	22 / 54
<u>Automobiles</u>	22 / 54
<u>Transport</u>	24 / 54
<u>Santé</u>	26 / 54
<u>Médecine de soins</u>	26 / 54
<u>Médecins</u>	27 / 54
<u>Pédiatres</u>	27 / 54
<u>Ophthalmologues</u>	27 / 54
<u>Dentistes</u>	27 / 54
<u>Oto-rhino-laryngologie</u>	27 / 54
<u>Hôpitaux</u>	29 / 54
<u>Médicaments</u>	30 / 54
<u>Carte européenne d'assurance maladie</u>	30 / 54
<u>Emploi, stage</u>	31 / 54
<u>Marché du travail</u>	31 / 54
<u>Réglementation du travail</u>	32 / 54
<u>Outils pour la recherche d'emploi</u>	33 / 54
<u>Organismes sur place pour la recherche d'emploi</u>	33 / 54
<u>Ce que recherchent les recruteurs</u>	33 / 54
<u>Curriculum vitae</u>	34 / 54
<u>Lettre de motivation</u>	34 / 54
<u>Protection sociale</u>	35 / 54
<u>Régime local de sécurité sociale</u>	35 / 54
<u>Convention de sécurité sociale</u>	43 / 54
<u>Pour en savoir plus</u>	47 / 54
<u>Fiscalité</u>	48 / 54
<u>Convention fiscale</u>	48 / 54
<u>Fiscalité du pays</u>	48 / 54
<u>Scolarisation</u>	52 / 54
<u>Scolarisation dans le système français</u>	52 / 54
<u>Enseignement supérieur</u>	52 / 54
<u>Pour en savoir plus</u>	53 / 54
<u>Librairies spécialisées</u>	53 / 54

Sommaire

Médicaments

<u>Bibliographie</u>	53 / 54
<u>Sites Internet</u>	54 / 54

Finlande

- **Langue** : finnois
- **Nombre d'habitants** : 5,2 M
- **Monnaie** : Euro (EUR)
- **Décalage horaire** : + 1h (par rapport à Paris)
- **PIB** : 191,3 Mds US\$
- **Climat** : Tempéré et froid

Au 31 décembre 2008, 2 353 Français étaient enregistrés.

Le nombre de non enregistrés est estimé à 400 personnes. Environ 800 étudiants français viennent chaque année en Finlande dans le cadre du programme d'échange européen Erasmus. La communauté française est concentrée principalement dans les régions de Helsinki (65 %), de Turku (12 %) et Tampere (9 %).

On dénombre actuellement 143 filiales françaises installées sur le territoire finlandais, principalement dans la capitale et ses environs, lesquelles emploient environ 21 000 personnes.

Dernière mise à jour de cette rubrique : 18/02/2009



Présentation du pays

Histoire

1115 - Intégration dans le royaume de Suède.

1809 - Annexion russe. La Finlande devient Grand Duché.

6 décembre 1917 - La Finlande proclame son indépendance.

1919 - La Finlande devient une république.

1939-40 - "Guerre d'hiver" contre l'U.R.S.S.

1941-44 - "Guerre de continuation" perdue par la Finlande.

1948 - Pacte d'amitié avec l'U.R.S.S.

19 septembre 1952 - La Finlande finit de payer sa dette de réparation à l'U.R.S.S.

1956-81 -Présidence d'Urho Kekkonen.

1975 - Première conférence de la C.S.C.E. à Helsinki.

1982-94 - Présidence de Mauno Koivisto.

1992 - Fin du traité d'amitié avec la Russie et demande d'adhésion à la Communauté européenne.

11 décembre 1992 - La Finlande ratifie l'accord sur l'Espace Economique Européen.

1994 - Elections présidentielles, présidence de Martti Ahtisaari au deuxième tour de l'élection.

1994 - Membre de l'Espace Economique Européen.

1er janvier 1995 - La Finlande devient membre de l'Union européenne.

Mars 1999 - Elections législatives et reconduction de la coalition regroupant cinq partis (parti social-démocrate, conservateurs, alliance des gauches, verts et parti suédois) dirigée par M. Lipponen (social-démocrate).

Juin 1999 - Elections européennes, succès des conservateurs mais le taux de participation est très bas (31,4 %).

2ème semestre 1999 - La Finlande exerce pour la première fois la Présidence de l'Union européenne.

Février 2000 - Elections présidentielles, victoire de Mme Tarja Halonen au deuxième tour de l'élection.

Octobre 2000 - Elections municipales, succès du parti du centre.

Janvier 2002 - Introduction de l'euro.

Mai 2002 - Relance du programme nucléaire.

16 mars 2003 - Elections législatives, remportées par le parti du Centre finlandais et sa chef de file Anneli Jaäetteenmaeki. Les centristes ont obtenu 24,7 % des suffrages contre 24,5 % aux sociaux-démocrates. Mme Jaäetteenmaeki négocie actuellement avec les autres partis afin de former une nouvelle coalition gouvernementale qui devrait inclure les sociaux-démocrates.

Constitution et gouvernement

La Finlande est une république dotée d'un **régime semi-présidentiel**, qui repose sur une **Constitution adoptée le 17 juillet 1919**.

Pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif est détenu par le président de la République, élu pour six ans au suffrage universel direct. Le président nomme le Conseil d'État, soumis à l'approbation du Parlement et dirigé par le Premier ministre, également nommé par le président. On note un accroissement des pouvoirs du Premier ministre (notamment prépondérance en matière européenne) après la révision de la Constitution entrée en vigueur le 1er mars 2000.

Pouvoir législatif

Le Parlement monocaméral (l'"Eduskuntaest") est composé de 200 députés élus pour quatre ans (vote à la proportionnelle). Le droit de vote est acquis à partir de dix-huit ans. Le gouvernement est responsable devant le parlement et relativement indépendant du chef de l'Etat. Les ministres conservent leur siège de député lorsqu'ils sont au gouvernement.

Partis politiques

Le système de la représentation proportionnelle a suscité la formation de gouvernements de coalitions, généralement dominées par le Parti social-démocrate (PSD) ou par le parti du Centre (KESK). Le PSD, parti de centre gauche (formé en 1899) défend la nationalisation de certains secteurs de l'industrie, tandis que le KESK (créé en 1906) s'appuie sur les zones rurales conservatrices. Les autres grands partis sont la Ligue démocratique du peuple finlandais (1944), qui inclut le Parti communiste, le parti de la Coalition nationale (1918) qui milite pour l'entreprise privée, et le parti du Peuple suédois (1906) qui représente la minorité de langue suédoise.

Pouvoir local

Le pays est divisé en douze comtés à la tête desquels est placé un préfet (ou un gouverneur) nommé par le président. L'archipel d'Ahvenanmaa bénéficie d'un statut particulier lui garantissant une plus grande autonomie. Les insulaires élisent un Parlement de 30 membres. Ce Parlement nomme un conseil exécutif qui partage le pouvoir avec le gouverneur.

Pouvoir judiciaire

Dans les régions rurales, le pouvoir judiciaire est détenu par un tribunal local au sein de cours municipales et de cours territoriales. Les cours d'appel siègent dans les villes de Turku, Vaasa, Kuopio, Kuovola, Rovaniemi et Helsinki. La Cour suprême siège à Helsinki et traite les affaires criminelles et civiles en dernier ressort.

Neutralité finlandaise

Le service militaire, d'une durée maximale de onze mois, est obligatoire pour tous les hommes de dix-sept ans ou plus. Pays neutre, dotée d'une armée de 31 700 hommes, la Finlande ne consacre qu'un budget réduit à sa défense nationale.

Langue

Les langues officielles sont le finnois, parlé par 93,4 % de la population, et le suédois (5,9 %).

L'anglais est la langue des affaires avec les étrangers ; l'allemand occupe la deuxième place.

Le Sami, utilisé dans l'extrême nord de la Finlande, est parlé par 0,03 % de la population. Il existe encore une petite minorité russophone.

Le nombre de personnes apprenant le français est en augmentation depuis l'adhésion de la Finlande à l'Union européenne mais demeure loin derrière l'allemand.

Religion

Il existe deux religions d'Etat : la religion évangélique luthérienne (89 %) et la religion russe orthodoxe (1 %). Il n'y a aucune contrainte spécifique pour les ressortissants étrangers.

Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris) :

- en été, 1 heure de plus.
- en hiver, 1 heure de plus.

Présentation générale

La Finlande est un pays d'une superficie de 338 145 km² avec à l'ouest 586 km de frontière avec la Suède, au nord 727 km avec la Norvège, à l'est 1 269 km avec la Fédération de Russie et environ 1 100 km de côtes sur la mer Baltique. Un quart de son territoire s'étend au delà du cercle polaire. Le pays est constitué par des plateaux, dont les altitudes moyennes varient entre 120 et 180 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le relief devient plus vallonné dans le nord du pays (à proximité de la chaîne des Scandes). Le point culminant du pays est le mont Haltiatunturi (1 328 m) en Laponie (Nord). La Finlande compte environ 188 000 lacs de plus de 500 m² qui couvrent 10 % du territoire. Les forêts de conifères et de bouleaux représentent 65 % du territoire, ce qui fait de la Finlande l'une des plus importantes réserves forestières d'Europe. La Laponie est le domaine de la toundra (couverture végétale basse et clairsemée).

Liaisons avec la France

Air-France et Finnair assurent 3 vols directs quotidiens entre Paris et Helsinki. La durée du vol est de 2h30 à 3h00. Les tarifs sont variables : entre 460 et 1 160 euros l'aller/retour, selon les campagnes de promotion des compagnies.

La durée du voyage par la route est de deux à trois jours en passant par la Suède, le Danemark et l'Allemagne. Elle serait identique en allant directement en Allemagne par Travemünde ou en Pologne par Gdansk.

- Les horaires des vols peuvent être consultés sur Minitel par le 36.15, code d'accès HORAV et sur Internet www.adp.fr et www.amadeus.net

Population

La population de la Finlande, ethniquement homogène, est d'origine scandinavo-baltique (93% de Finlandais et 6% de Suédois). Les Suédois sont principalement localisés dans les îles d'Aland et sur le littoral sud-occidental. La population finlandaise compte quelques 7 000 Lapons ou "Samis" (0,11 %) dont 1 700 ont comme langue maternelle le lapon), un millier de descendants de Tatars (0,02 %) et environ 10 000 Roms (0,12 %).

Population (en millions) : 5,206

Densité (habitants au km²) : 15

Accroissement naturel de la population : 0,14

Indice de fécondité : 1,7

Espérance de vie (en années) : 77,75

Urbanisation (en %) : 66,1

(Données 2003)

Climat

Les étés sont courts et relativement chauds (température moyenne du mois de juillet est d'environ 16 °C) tandis que **les hivers sont longs et généralement froids** (température moyenne du mois de février est de - 9 °C) même si ces dernières années on constate un radoucissement de la température sur le littoral.

Les périodes intermédiaires, le printemps et l'automne, sont souvent pluvieuses.

Une autre caractéristique est le changement radical de temps, y compris au cours d'une même journée, et les variations importantes de température d'un jour à l'autre. Dans l'ensemble, **le climat est rude** et la longue période sans soleil ainsi que les variations brusques de pression atmosphérique provoquent des états de fatigue, auxquels il est conseillé de remédier par l'absorption de vitamines ou d'oligo-éléments.

Villes principales

Helsinki

Capitale de la Finlande et premier port au sud du pays, la ville est située sur une presqu'île s'avancant dans le golfe de Finlande. Helsinki est le principal centre administratif, politique, économique et culturel du pays.

La ville est fondée en 1550 par le roi de Suède Gustave 1er Vasa. Elle a été conçue autour de larges artères et de nombreux parcs dans un mélange harmonieux d'architectures moderne et classique. Elle compte 546 317 habitants.

Espoo

Deuxième ville avec 204 000 habitants, elle est située à une quinzaine de kilomètres de la Capitale. L'industrie locale est tournée vers l'exploitation des carrières de granite de la région. La ville abrite en outre une église du XV^{ème} siècle ainsi que l'université de technologie d'Helsinki (fondée en 1908).

Tampere

Ville industrielle et centre universitaire à l'ouest de la région des lacs (entre les lacs Näsi et Pyhä). La ville compte environ 191 000 habitants. Tampere est un centre industriel important (textiles, papier, bois, articles en cuir et métaux fins). La ville abrite une cathédrale (1907), un musée d'art moderne, une université (1925) et une université de technologie

(1965).

Tampere fut fondée en 1779. Les Bolcheviks furent vaincus, en 1918, à Tampere par les troupes conduites par Mannerheim lors de la guerre d'indépendance nationale.

Vantaa

La ville héberge le principal aéroport international du pays. Sa population est de 174 000 habitants environ.

Turku

Capitale de la province de Turku-Pori et port à l'embouchure de l'Aurajoki. Turku est un port important sur la Baltique. C'est une ville universitaire et industrielle (agro-alimentaire et construction navale). Elle compte environ 171 000 habitants.

Fondée en 1157 par Éric IX, roi de Suède (1150-1160), Turku fut l'ancienne capitale de la Finlande (1808-1812), avant le transfert du gouvernement à Helsinki.

Economie

Présentation générale

Résolument tournée vers l'innovation et les hautes technologies, la Finlande bénéficie depuis la fin de l'année 1994 d'un contexte économique favorable avec une forte progression de son PIB. Son développement s'appuie sur un outil industriel moderne et des finances publiques saines. Le pays constitue un débouché commercial fiable et un marché dont l'intérêt ne se limite pas à la taille de sa population. Elle est le seul pays nordique à avoir souhaité participer à la monnaie unique dès son lancement.

Agriculture

L'agriculture occupe 8% de la population active et contribue pour 3% au PNB du pays.

La Finlande, dont les deux tiers du territoire sont couverts par la forêt (sapin, pin et bouleau principalement) est le deuxième exportateur mondial de pâte à papier derrière le Canada. Cependant l'augmentation de l'abatage du bois suscite aujourd'hui de nombreuses inquiétudes écologiques. La rigueur du climat limitant les cultures, l'élevage (bovins et porcins) constitue la principale activité dans le domaine agricole. Le pays est cependant autosuffisant pour de nombreux produits agricoles. L'autre secteur traditionnel est constitué par la pêche, l'aquaculture et la transformation du poisson.

Energies et Industries

Ce secteur occupe 28% de la population active et contribue pour 28% au PNB du pays.

Il faut attendre les années 1860 pour voir la Finlande devenir un Etat industriel moderne. La prospérité de l'industrie forestière se répercute sur toute la société, suscitant l'émergence d'autres branches de l'industrie (textile et métallurgie). Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les chantiers navals sont en plein développement.

Dans les années 1990 se développe toute une industrie de haute technologie (matériel électrique et électronique), avec notamment le groupe finlandais Nokia. La marque a entraîné la création de plus de 180 "start-up" qui se sont installées

dans la technopole d'Oulu ou à Tampere.

La Finlande recèle des gisements de cuivre, de zinc, d'argent, de chrome, de plomb, de nickel, d'or ou encore de cobalt. Le pays exporte du plomb, du vanadium, de l'argent et de l'or. Il importe 70 % de son énergie de l'étranger et a décidé en mai 2002 de relancer son programme nucléaire.

Services

Les services occupent 64% de la population active et contribuent pour 69% au PNB du pays.

Commerce extérieur

Après plusieurs années de croissance ininterrompue (augmentation continue depuis 1992), l'année 2001 a marqué un coup d'arrêt dans la croissance des échanges commerciaux finlandais du fait essentiellement des conséquences des attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis.

En 2001 l'UE occupe 55 % du commerce extérieur finlandais.

Les principaux clients de la Finlande sont l'Allemagne (12,3 %), les USA (9,8 %), le Royaume-Uni (9,6 %), la Suède (8,4 %), la Russie (5,9 %) et la France (4,6 %).

Ses principaux fournisseurs sont l'Allemagne (14,4 %), la Suède (10,2 %), la Russie (9,4 %), le Royaume-Uni (6,4 %), la France (4,5 %) et les USA (4,2 %).

En résumé

La "dimension septentrionale"

La Finlande est à l'origine de la "dimension septentrionale", programme lancé en 1997 et relayé par l'UE désormais, et qui consiste à renforcer les liens économiques et commerciaux et de coopération entre les pays du Nord de l'Europe, riverains de la Baltique. Le fait que le Danemark ait élevé ce programme au rang de priorité communautaire lors de sa présidence de l'UE (deuxième semestre 2002) redonne une actualité à cette dynamique.

Investissements étrangers directs

Dès la libéralisation du régime des investissements (en 1993) et surtout après l'entrée de la Finlande dans l'UE (en 1995), les investissements étrangers n'ont cessé de progresser. En effet les investisseurs étrangers bénéficient des mêmes avantages et protections que les nationaux. La majorité des entreprises publiques appartenant en totalité à l'Etat ont été dans un premier temps transformées en sociétés privées puis introduites en bourse à partir de 1994. Les investissements français sont en croissance sensible, mais loin toutefois de ceux de la Suède, des Etats-Unis et de l'Allemagne.

Principaux indices

P.I.B. (en milliards de \$) : 141,063

P.I.B. / habitant en \$ (à parité de pouvoir d'achat) : 27185

Croissance annuelle (%) : 0,6

Taux d'Inflation (en %) : 2,6

Taux de chômage : 6,9 % (septembre 2007)

Importations (en millions de \$) : 35900

Exportations (en millions de \$) : 47800

(Données 2003)

Vie pratique

Entrée et séjour

Passeport, visa, permis de travail

La Finlande ayant ratifié l'accord Schengen, les ressortissants de l'Union européenne entrent sur présentation d'une carte d'identité nationale ou d'un passeport en cours de validité.

Pour les séjours d'une durée supérieure à trois mois, vous devez solliciter un permis de séjour auprès des services de police compétents.

Le visa est obligatoire pour se rendre de Finlande en Russie et il doit être sollicité avant le départ auprès de l'ambassade de Russie à Paris. Par le biais d'une agence de voyage locale qui fournit le billet de bateau et les prestations hôtelières, il est possible d'obtenir immédiatement un visa pour un séjour de 48 heures.

Les voyageurs désireux de se rendre en Estonie à partir de la Finlande doivent être munis d'un passeport en cours de validité, sous peine d'être refoulés. Il est donc conseillé aux voyageurs de se faire établir un passeport préalablement à leur départ.

Il n'y a aucune démarche particulière à accomplir pour pouvoir être autorisé à travailler en Finlande pour une mission de courte durée (moins de trois mois) en raison du principe de libre circulation dans l'Espace économique européen. Il suffit d'être muni d'un passeport en cours de validité ou d'une carte nationale d'identité.

L'obtention d'une carte de séjour est indispensable pour un séjour de plus de trois mois. Se munir du formulaire E 303 attestant de l'indemnisation en France avant le départ, lequel permettra d'exporter les allocations chômage. S'inscrire auprès de l'Agence finlandaise pour l'emploi (Työvoimatoimisto) au plus tard dans les sept jours suivant l'arrivée sur le sol finlandais.

Pour toutes informations sur les conditions de séjour, il est recommandé de prendre l'attache de l'ambassade de Finlande à Paris.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12360>

Formalités douanières

Les effets et objets personnels usagés peuvent être importés sans paiement de droit si le propriétaire a obtenu une autorisation de séjour en Finlande. Un inventaire précis des objets et du mobilier est obligatoire.

Un déménagement par voie routière est la meilleure solution pour une arrivée en Finlande (camion + bateau) en raison des infrastructures routières excellentes, des délais (trois à cinq jours) et de la situation géographique du port à Helsinki (centre ville).

Par avion, le délai est d'environ 8 jours.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12333>

Vaccination

Aucune vaccination n'est exigée à l'entrée en Finlande.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12386>

Animaux domestiques

Les formalités à accomplir avant le départ de France diffèrent selon que le pays de destination est situé hors ou au sein de l'Union européenne.

- Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne
- Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)
- Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni

Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devrez prendre contact :

1. avec l'ambassade en France du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) (www.iatatravelcentre.com/ Rubrique " country information > select your destination > pets "), ainsi que sur celui de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort : www.vet-alfort.fr/ rubrique " ressources > sites spécialisés > voyager dans le monde entier avec son animal de compagnie ").

2. le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.).

Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : www.iata.org/ " areas of activity > cargo > live animals > traveller's pet corner ".

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de protection animales. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, ou la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département. Vous trouverez les coordonnées des DDSV sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> rubrique " ministère > organisation du ministère > services déconcentrés > le ministère en départements ".
- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par le vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire :
 - identification par micropuce ou tatouage ;
 - certificat de vaccination contre la rage en cours de validité ;
 - certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire traitant, titulaire du mandat sanitaire, dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de faire procéder à un titrage des anticorps anti-rabiques dans un laboratoire agréé et de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service " santé et protection animales " de la Direction Départementale

des Services Vétérinaires (DDSV) dont relève le vétérinaire traitant, pour la validation des documents établis par celui-ci.

Légalisation des documents

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'ambassade du pays de destination .

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents > régime de légalisation selon le pays".

L'Apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.fr/ Rubrique " annuaires et contacts > annuaires des juridictions ".

La légalisation est effectuée par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents " ou contacter :

- **le bureau des légalisations**

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone (de 14 à 16 heures) : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29 - Télécopie : 01 53 69 38 31

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > exportation de carnivores domestiques vers les pays tiers ".

Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)

Une information très détaillée est disponible sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > voyager avec son animal de compagnie dans l'Union européenne ".

Les chiens, les chats et les furets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être identifiés par tatouage ou par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- être titulaires d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité attestant de l'identification et de la vaccination contre la rage de l'animal ;
- dans le cas de la Finlande, avoir subi un traitement contre l'échinococcose moins de 30 jours avant le départ. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : www.evira.fi/portal/en/ rubrique " animals and health > import and export ".

Le système d'identification électronique, ainsi que la reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage, peuvent varier d'un Etat membre à l'autre. Il est donc vivement recommandé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination .

En France, la réalisation de la primo-vaccination antirabique n'est considérée comme valable qu'à partir de 21 jours après la fin du protocole de vaccination prescrit par le fabricant. La vaccination antirabique de rappel est considérée en cours de validité le jour de sa réalisation.

Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni

Les chiens et les chats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 3 mois ;
- être identifiés par puce électronique. Mais la Suède reconnaît également la méthode d'identification par tatouage) ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- avoir subi un titrage sérique des anticorps antirabiques, sauf pour les furets (examen de laboratoire effectué sur un prélèvement sanguin et permettant de s'assurer de la validité de la vaccination de l'animal contre la rage) dans un laboratoire agréé par l'Union européenne . Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml ;
- être titulaire d'un passeport délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire ;
- avoir subi un traitement contre les tiques et l'échinococcose ;
- pour Malte et le Royaume-Uni, être acheminés par un moyen de transport reconnu.

Attention :

La réglementation diffère selon le pays sur les points suivants :

- la méthode d'identification ;
- le délai à respecter entre la vaccination contre la rage et le prélèvement sanguin ;
- le délai à respecter entre le prélèvement sanguin et la date d'expédition de l'animal ;
- le délai à respecter entre la date du traitement contre les tiques et contre l'échinococcose et l'expédition de l'animal.

Il est, par conséquent, conseillé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination et de consulter les sites Internet suivants :

- Site du ministère irlandais de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation : www.agriculture.gov.ie/ rubrique " animal health and welfare > EU pet travel and pet passport ".
- Site du ministère suédois de l'Agriculture : www.sjv.se/ rubrique " animal health and welfare > import and export of live animals ".
- Site du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Questions rurales du Royaume-Uni : www.defra.gov.uk/ rubrique " animal health and welfare > bringing pets to the UK ".
- Site de Malte : www.mrra.gov.mt/

Dernière mise à jour : 03/06/2009.

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats de France à l'étranger , [cliquez ici](#)

Démarches administratives consulaires

Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [démarches administratives](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " [élections](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [Français en difficulté](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 08/09/2008.

Autorités françaises dans le pays

Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du [réseau français de coopération et d'action culturelle](#) à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : www.dgtpe.fr/se/ .

Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : www.assemblee-afe.fr/ Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : www.expatries.senat.fr/

Associations dans le pays

Associations françaises

L'Association Démocratique des Français à l'Etranger, A.D.F.E.

Secrétaire général: M. Jacques Delcos
Keinulaudantie 5 F 127
00940 Helsinki

L'Association des Français résidant en Finlande

Secrétaire générale: Mme Caroline Westerling
Kehakukantie 11 A
01390 Vantaa

Associations franco-finlandaises

Elles sont relativement nombreuses et actives :

Association Franco-Finlandaise pour la Recherche Scientifique et Technique

Mme Nora Kalso

Kluuvikatu 4 A
00100 Helsinki
Tél. : (358) 9 25 10 21 24
Fax : (358) 9 25 10 21 12
Courriel : nora.kalso@france.fi

Coccyx (l'Association des médecins ayant étudié en France)

l'Association des Professeurs finlandais de français

l'Association des Amis de l'école française,...

La Fédération des Associations franco-finlandaises compte environ 800 membres à Helsinki et représente une fédération de 30 associations disséminées sur tout le territoire (7 à Helsinki) jusqu'en Laponie (Rovaniemi). Elle regroupe environ 2 200 personnes au total. Son but est de promouvoir en Finlande la connaissance de la culture et de la langue française en liaison avec l'Alliance française de Paris, le Service Culturel de l'ambassade et le Centre Culturel français de Helsinki.

◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12319>

Télévision - Radio

Des films français sont diffusés sur les chaînes locales toujours en version originale sous-titrée. L'installation d'une antenne parabolique permet de capter toutes les chaînes françaises (en particulier Arte, la Cinquième, France 2).

Des programmes français sont diffusés sur capital FM (reprise des programmes de R.F.I. Paris), 2h30 par jour à des horaires différents selon les villes.

Presse française

Les librairies académiques (magasins Stockmann) à Helsinki et dans quelques grandes villes de province, ainsi que les librairies Suomalainen kirjakauppa, assurent la diffusion de la presse et d'ouvrages français.

Poste

Le délais pour les liaisons postales est de deux à quatre jours suivant l'envoi. La distribution est quotidienne.

Téléphone - Internet

Les communications téléphoniques et télégraphiques sont excellentes et rapides.

Les communications téléphoniques vers l'Europe sont facturées 0,14 euro la minute.

L'indicateur téléphonique de la Finlande à partir de la France est le 00 358 (Finlande) et le 9 pour Helsinki.

Utilisation de votre portable français

Si, dans un premier temps, vous continuez à utiliser votre abonnement à un opérateur français, sachez que **depuis le 30 août 2008**, les tarifs des appels lors de déplacements à l'intérieur de l'Union européenne sont plafonnés à 0,46 euro hors taxe la minute pour les appels passés depuis l'étranger et à 0,22 euro hors taxe pour ceux reçus à l'étranger. Ces tarifs passeront le **30 août 2009** respectivement à 0,43 euro et à 0,19 euro.

A noter que ces tarifs ne concernent que les appels téléphoniques et ne s'appliquent pas aux SMS et aux services de données (téléchargement de musique, navigation sur Internet, etc.).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : http://ec.europa.eu/information_society/activities/roaming/index_en.htm (site uniquement en anglais). La rubrique « tarifs » vous informe sur les prix pratiqués pour les services en itinérance (appels téléphoniques, SMS, services de données) en Finlande par les opérateurs locaux. Vous trouverez à la rubrique « find your operator », des liens vers les sites Internet des opérateurs de téléphonie en Finlande.

Voir aussi : www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php

Cadre de vie

Conditions générales de sécurité

Vous trouverez des informations, régulièrement actualisées, sur les conditions de sécurité en Finlande sur le site " conseils aux voyageurs " du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " conseils aux voyageurs ".

Loisirs

Activités socioculturelles en français

Le service de coopération et d'action culturelle et le Centre culturel proposent une importante programmation artistique (théâtre, musique, danse, cirque). Il y a, en moyenne, une manifestation d'importance par mois.

De même, les expositions d'art plastique sont nombreuses et régulières, en moyenne six par an parfois dans des galeries, mais également dans les musées et en province, avec le soutien du SCAC et du centre culturel français auxquelles il faut ajouter les expositions de photographies, les événements multimédia et art-vidéo.

Centre culturel français

Kluuvikatu 4 A

00100 Helsinki

Tél. : (358) 9 2510 2117

Fax : (358) 9 2510 2121

Courriel : ccf@france.fi

Site Internet : www.france.fi

Activités socioculturelles locales

Les programmes nationaux sont en langues finnoise et suédoise. Il y a de nombreuses radios locales. N.R.J. Finlande émet localement depuis le 1995.

Il y a quatre chaînes hertziennes nationales (YLE TV 1, YLE TV 2, MTV3, Nelonen), des chaînes câblées gratuites dans la plupart des quartiers d'Helsinki (T.V.5., Super Channel, M.T.V., Eurosport, TV TV) ainsi que des chaînes payantes (C.N.N, B.B.C).

Environ 200 films sortent chaque année à Helsinki dans 364 salles très confortables. Les principales sorties sont celles des films américains. Les productions finlandaises représentent 25 % des entrées. Quelques films français récents sont projetés (plus nombreux à la cinémathèque).

La vie musicale est très présente à Helsinki tout au long de l'année pendant les festivals de musique, de danse et de théâtre qui sont très nombreux dans tous le pays.

Tourisme

La Finlande offre de larges possibilités dans ce domaine et une excellente organisation. Le pays est très riche en sites touristiques naturels d'accès aisé (l'archipel du sud-ouest - îles Åland - , la région des lacs, la Carélie, la Laponie, la capitale). Quelques sites présentent un intérêt historique : château et cathédrale de Turku, château d'Hameenlinna et de Savonlinna, nombreuses petites églises médiévales (surtout dans l'ouest), manoirs du XVIIIème et XIXème siècles, etc.

Pour plus d'information, s'adresser à :

Office du tourisme de Finlande

32, rue Tronchet

75009 Paris

Tél. : 01 55 17 42 70

Fax : 01 47 42 87 22

Site Internet : www.visitfinland.com/

Fêtes légales

- 1er janvier : Nouvel an,
- 6 janvier : Epiphanie,
- 13 avril : Lundi de Pâques,
- 1er mai : Fête du Travail,
- le 1er juin : Ascension,
- le 11 juin : Pentecôte,
- les 23 et 24 juin : Saint Jean,
- le 4 novembre : Toussaint,
- le 6 décembre : Fête de l'Indépendance,
- le 25 décembre : Noël,
- 26 décembre : Saint Etienne.

◆ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

Sports

Tous les sports sont possibles (notamment rugby, football, tennis, volley-ball, pétanque, golf...). Sans oublier les sports d'hiver (ski de fond et ski alpin, patinage, hockey sur glace...).

Il y a de nombreux clubs (tennis, football, hockey, musculation...). Les clubs de sport, dotés de piscine, saunas, équipements de musculation, restent, pour la plupart, ouverts jusqu'à une heure avancée de la journée (22 heures), en ouvrant leurs portes dès 7 heures du matin.

Pour la chasse il faut obtenir un permis général auprès de la police locale d'une part et d'autre part auprès de l'association propriétaire des terrains de chasse. Pour importer une arme, il faut faire une déclaration en douane et à la police du lieu d'arrivée. Le permis est obligatoire. Pour certaines chasses (élans et bientôt l'ours), il est nécessaire de passer un examen. Les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dépendent des espèces chassées.

Pour la pêche autre que la pêche à la ligne il faut un permis à compter de 16 ans. Il est obtenu auprès des autorités communales après s'être acquitté d'une faible taxe payable dans les bureaux de poste. S'ajoute à cela, l'autorisation du propriétaire des eaux. La pêche est autorisée toute l'année selon les espèces de poisson, la meilleure période étant le printemps et l'automne.

Coût de la vie

Monnaie et change

L'euro est la monnaie officielle depuis le 1er janvier 2002.

Opérations bancaires

Les cartes bancaires sont très souvent utilisées : retrait d'argent liquide, crédit. C'est le mode de paiement le plus courant pour les achats quotidiens. Les chèques étrangers sont acceptés par les banques pour les opérations de change avec des délais assez longs.

Les banques françaises présentes en Finlande sont des banques d'affaires (Crédit Agricole Indosuez) et n'ont pas de clientèle commerciale. La plupart des grandes banques françaises ont un correspondant local chez Merita Bank, Aktia Bank, Handelsbanken, Okobank, etc. Les banques étrangères présentes sont : City Bank (banque d'affaire), Svenska Handelsbanken (banque d'affaire), Den Danske Bank (Danemark).

Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros, ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

Budget mensuel moyen (Helsinki)

Pour un célibataire	1 800 euros
Pour un couple	2 400 euros
Pour un couple avec deux enfants	3 000 euros

Données 2003

Evolution des prix

Evolution de l'indice des prix au cours des dernières années

- 1999 : 104,4
- 2000 : 107,2
- 2001 : 111,7

Logement

Où se loger ?

Helsinki

Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double)	Euros
Grand tourisme	275
Moyen tourisme	155

Loyer mensuel quartier résidentiel	Euros
Studio	673
3 pièces	1 009
5 pièces	2 018

Loyer mensuel banlieue	Euros
Studio	420
3 pièces	673
5 pièces	1 093

Données 2003

Auberges de jeunesse

Il existe des possibilités d'hébergement en auberge de jeunesse

Conditions de location

Le marché locatif est assez important et une annonce dans les journaux locaux est un moyen efficace pour trouver un appartement. Une caution pouvant représenter un à trois mois de loyer peut être réclamée par le propriétaire, qui, comme en France, s'entoure de toutes les garanties possibles. Les locations par l'intermédiaire d'agences locales sont rares (leur commission représente en général l'équivalent d'un mois de loyer).

A Helsinki, les principaux quartiers résidentiels sont les suivants :

- en ville : Kaivopuisto à environ 1,5 km du centre ville et 100 mètres de la mer ou à Eira à 1 km du centre ville
- A l'extérieur d'Helsinki : Lauttasaari à 4 km du centre ville, Kulosaari et Munkkieniemi à 5 km du centre ville, Haukkilahti, Espoo et Westen à 10 km du centre ville.

Il est assez facile de trouver à Helsinki et dans les alentours des appartements non meublés et de superficie correcte. Les villas se trouvent dans certains quartiers très résidentiels et le loyer en est généralement plus élevé. Les logements vides sont plus fréquents que les meublés.

Il faut, en moyenne, compter un délai de 3 semaines, selon les exigences, pour trouver un logement.

La durée généralement admise des baux est d'une année avec tacite reconduction, mais il est facile d'obtenir des baux de trois années voire plus. Le versement de deux mois de loyer d'avance est en principe demandé. En général, il n'est pas demandé d'état des lieux mais il est préférable, pour éviter les surprises, d'en établir un dès l'arrivée et d'en envoyer copie au propriétaire. L'eau, le chauffage ainsi que le gardiennage sont inclus dans le loyer. Les dépenses d'électricité, non

incluse dans le loyer, sont fonction de leur utilisation. Le kw/h est facturé 0,086 euro. Les impôts locaux ou fonciers ainsi que les taxes sur les ordures ménagères sont à la charge du propriétaire. Le coût de la location d'un garage est de 117 à 169 euros.

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

L'équipement ménager est disponible sur place à des prix identiques à ceux pratiqués en France. La gamme proposée est très variée. Les cuisines sont généralement équipées.

Exemples de prix de quelques articles ménagers

Helsinki

	euros
Cuisinière électrique	460
Lave linge	529
Lave vaisselle	533
Réfrigérateur	526
Téléviseur	518

Données 2003

Electricité

Le courant est de 220 volts et les prises identiques aux prises françaises. Il est souhaitable de prévoir un humidificateur de l'air.

Alimentation

Conditions d'approvisionnement

L'approvisionnement est convenable. Les conserves sont peu utilisées, les Finlandais préférant les produits surgelés. Durant l'hiver certains produits frais peuvent faire défaut (légumes importés par exemple). Il est cependant facile de compenser ce manque par de nombreux surgelés.

Il y a des restrictions à l'importation des boissons alcoolisées, celles-ci sont en vente dans les magasins du monopole d'importation "ALKO" et sont soumises à des taxes fiscales élevées (de 150 à 200 %).

Il est conseillé d'acheter à l'extérieur du pays vêtements : produits de beauté, parfums et médicaments courants (tels qu'alcools, aspirine, etc.).

Coût de l'alimentation

Prix moyen d'un repas dans un restaurant

Le prix moyen d'un repas dans un restaurant est de 30,49 à 53,36 euros.

Le vin est très cher et de qualité médiocre. Le pourboire n'est pas d'usage en Finlande, à l'exception de ceux destinés aux portiers et aux préposés aux vestiaires.

Exemples de prix de quelques biens de consommation

Helsinki

Légumes

	euros
Tomates (le kg)	3,55
Carottes (le kg)	0,80
Salade (pièce)	1,00
Pommes de terre (le kg)	0,32

Fruits

	euros
Pommes (le kg)	1,88
Poires (le kg)	2,10
Oranges (le kg)	1,85
Bananes (le kg)	1,53

Viandes

	euros
Veau filet (le kg)	22,87
Boeuf filet (le kg)	18,29
Porc (le kg)	9,57
Volaille (le kg)	6,71

Poissons

	euros
Saumon frais (le kg)	15,00
Sole (le kg)	48,77
Morue (le kg)	14,96
Thon (le kg)	16,65
Raie (le kg)	13,38
Crevettes (le kg)	22,70
Moules (le kg)	6,70

Produits laitiers

	euros
Lait (litre)	0,84
Beurre (la livre)	1,36
Fromages locaux (le kg)	20,18
Fromage français (le kg)	22,00

Boissons

	euros
--	-------

Eau minérale (le litre)	0,90
-------------------------	------

Conserves

	euros
Petits pois (250 g)	1,26
Haricots Verts (250 g)	1,90
Thon à l'huile (250 g)	0,76

Epicerie

	euros
Café (1e kg)	14,72
Sucre en morceaux (1e kg)	1,09
Huile (le litre)	2,01

Produits pour bébé

	euros
Lait maternisé (la boîte d'1 kg)	22,87
Petit pot (le pot)	1,14
Couches-culottes (les 56)	18,29

Données 2003

Habillement - linge de maison

Il est évidemment conseillé de se munir de vêtements chauds afin de supporter les journées d'hiver qui peuvent être froides. Les vêtements pratiques (sports, tenue de campagne) sont aisés à trouver et, en fin de saison, bon marché.

Les vêtements pour enfants sont adaptés au climat (combinaisons pour pluie et neige). Il est cependant recommandé de s'équiper en France pour ce qui concerne les articles haut de gamme (sauf cuirs et fourrures).

Pour les femmes les tailles de 38 à 42 étant considérées comme petites, le choix est limité. En général, les vêtements de qualité sont importés de France ou d'Italie et les prix sont donc largement supérieurs à ceux pratiqués en France (de 50 à 70 % plus chers). Les vêtements de fabrication locale sont de 10 à 30 % plus chers.

Les soldes permettent de s'équiper à des prix raisonnables.

Automobiles

Importation

La mise aux normes finlandaises est obligatoire à l'entrée du véhicule dans le pays.

Les Finlandais roulent dans des véhicules pourvus de lumières (codes) permanentes, d'un système de lave-phare (jets d'eau et/ou balais), d'un témoin lumineux (indicateur de direction sur les ailes), quatre ceintures de sécurité (port obligatoire), de batteries plus puissantes qu'en France, d'une couche de protection renforcée sous la voiture (traitement anticorrosion), d'un jeu supplémentaire de jantes pour les pneus à clous (jeu de quatre pneus obligatoires du 1er novembre au 1er mars), d'un chauffage adapté au climat (en option également un chauffage moteur et de l'habitacle sur secteur avec mise en marche automatique et à distance) ainsi que d'un pot catalytique (depuis le 1er janvier 1991 sur les véhicules neufs).

Permis de conduire

Les permis de conduire français et international sont reconnus. Toutefois, pour un long séjour, il convient de se faire délivrer un permis local.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12359>

Code de la route

La conduite s'effectue à droite. La priorité également, même pour certains ronds-points. La conduite d'un véhicule en Finlande ne pose aucun problème particulier, hormis les jours de neige abondante et de verglas.

Les automobilistes sont tenus d'allumer leurs feux de croisement de jour comme de nuit. Sur les routes, de nombreux panneaux signalent la présence possible d'élans ou de rennes.

Les sanctions encourues en cas d'accident sont les mêmes qu'en France. Toutefois, elles sont plus sévères en cas d'ébriété. La conduite en état d'ivresse (taux d'alcoolémie supérieur à 0,5%) entraîne une suspension immédiate du permis de conduire. Les contrôles du taux d'alcoolémie sont systématiques. Certaines contraventions peuvent se révéler très coûteuses car proportionnelles aux revenus et à la gravité de la faute.

Les excès de vitesse sont sévèrement sanctionnés. De nombreux radars fixes ou "volants" sont installés sur les axes Helsinki-Turku et Tampere. Rappel : 80 km/h sur route, 120 km/h sur autoroute (100 km/h en hiver), 50 km/h dans les agglomérations.

Assurances et taxes

L'assurance au tiers est obligatoire.

Les coûts :

- tiers non illimité : entre 335,39 et 686,02 euros
- tous risques avec franchise : entre 457,75 et 1 372,04 euros

Achat

Renault, Peugeot et Citroën sont les marques françaises représentées dans le pays. On trouve la plupart des marques européennes, américaines et japonaises.

Il n'y a pas de véhicule particulier à conseiller. Chaque voiture est assemblée ou importée en fonction des normes du pays. Pour les longues distances et spécialement en hiver un modèle spacieux traction avant (pour la neige) est bien adapté. Les Finlandais préfèrent généralement le haut de gamme (revente plus aisée).

On peut acheter sur place un véhicule français ou étranger mais les taxes sont très élevées (les taxes représentent aujourd'hui 170 à 180 % du prix d'achat). Etre propriétaire du véhicule depuis plus de six mois dans un autre pays ouvre droit à la franchise des droits de taxes (moins d'un an, acquittement de droits de taxes au prorata de l'ancienneté). Le prix de la vignette (instaurée en 1993) est fixé en fonction de l'âge du véhicule.

On peut acheter un véhicule d'occasion dans les nombreux garages mais en raison des taxes locales (TVA élevée), les prix sont plus élevés qu'en France. En règle générale, l'importation est préférable à un achat sur place (même d'occasion) sous réserve d'être propriétaire du véhicule depuis au moins un an.

Location

La location de voitures est possible dans les grands garages et chez les loueurs (Avis, Hertz, etc.). Le prix à la journée pour une voiture bas de gamme est de 28,97 euros environ.

Pièces détachées

Le coût de l'entretien est beaucoup plus élevé qu'en France. Le service est excellent. On peut se procurer des pièces détachées pour les marques françaises dans des délais assez rapides.

Carburant

Helsinki

	euros
Super (le Litre)	0,50
Ordinaire (le Litre)	0,45
Diesel (le Litre)	0,50

Données 2003

Les pompes à essence sont distantes les unes des autres de 50 km au sud et de 100 km au nord du pays.

Transport

En cas d'accident

En cas d'accident avec un renne, il est nécessaire d'avertir la police afin que le propriétaire puisse être indemnisé. Tout responsable d'un accident doit le signaler au bureau central finlandais qui établit une déclaration en double exemplaire dont l'une est à adresser sous cinq jours à l'assureur.

Etat du réseau routier

Les routes principales sont en excellent état et sont praticables toute l'année avec des pneus d'hiver, obligatoires de novembre à fin avril. Certaines routes secondaires dans le nord peuvent être momentanément impraticables entre novembre et mars.

Modes de transport préconisés localement

Infrastructure routière

Environ 90 % du réseau routier est emprunté par les lignes régulières de cars qui desservent les plus petits hameaux.

En raison de l'existence d'un très vaste réseau de pistes cyclables dans tout le pays, il est recommandé d'être vigilant vis-à-vis des deux roues.

Réseau ferroviaire

Le réseau des chemins de fer de Finlande couvre quelques 6 000 km, dont un quart est électrifié. En Laponie, le réseau atteint Rovaniemi et Kolari, à la frontière suédoise.

Les trains sont rapides, confortables et sûrs. Il existe des trains à grande vitesse (Pendolino) entre Helsinki et les grandes villes atteignant 200 km/h.

- Sites Internet des chemins de fer finlandais : www.vr.fi/ (également en anglais)

Transports aériens

Toutes les villes moyennes sont reliées par air à la capitale (Finnair, Karair et Finnavigation) à des prix relativement élevés.

- Site Internet de l'aéroport d'Helsinki : www.helsinki-vantaa.fi/ (également en anglais)

Transports urbains

A Helsinki il y a une ligne de métro est-ouest (tarif : 1,40 euro pour une heure), des autobus (tarif : 2 euros pour une heure), le tramway (tarif : 1,40 euro pour une heure) ou taxi collectif pour aller ou revenir de l'aéroport. Les taxis individuels sont nombreux mais assez chers (0,95 euro/km). Les transports urbains sont de bonne qualité et fonctionnent de façon régulière (peu de grèves et passages fréquents).

- Site Internet de la compagnie *Oy Matkahuolto Ab* de transport en autocar : www.matkahuolto.fi/ (également en anglais)

Médecine de soins

Numéros utiles :

- Urgences et ambulances : 112 (appel gratuit)
- Service de médecins : 100 23 (24h/24)
- Centre hospitalier universitaire d'Helsinki: 4711 (24h/24)
- Service des urgences Helsinki (Töölö Hospital) : 4718 7351

Médecins

La liste qui suit est donnée à titre indicatif. Il est conseillé de prendre l'attache du Consulat de France à Helsinki pour obtenir une liste actualisée des médecins habituellement consultés par les Français

Médecins français ou parlant français

Docteur Jacques Guillaume - Tél. : 387 98 78

Docteur Jean-Pierre Duboc, Pohjoisesplanadi - Tél. : 626 388

Docteur Rita Heiskanen - Tél. : 31 06 3751 ou 31 06 3731 (entre 8h00 et 15h30)

Docteur Päivi Jaakola-Guilland, Mannerheimintie 12 B - Tél. : 680 881

Pédiatres

M. Justin Bejedi (à Espoo) - Tél. : 530 50 300 ou 873 031

M. Heikki Peltola (à Espoo et Vantaa) : Tél. : 460 988

Centre médical pour enfants d'Helsinki - Ruusulankatu 10 - Tél. : 3481 1333 ou 3481 1300

Ophtalmologues

M. Kalevi Friberg, Mannerheimintie 14 - Tél. : 680 25 88

M. Lars-Erik Eskelin

M. Simo Sulamaa

Mme Hélène Harju - Siltasaarekatu 18 A - Tél. : 70961

Dentistes

Mme Rita Koivunen, Kasarminkatu 28 A - Tél. : 633 573

M. Ilkka Heilala (à Espoo) - Tél. : 80 42 388

Oto-rhino-laryngologie

M. Eino Holopainen

M. Aarno Kohonen

Mme Eeva Kentala - Mannerheimintie 12 B (Helsinki) - Tél. : 680 41

Coccyx (l'Association des médecins ayant étudié en France)

Président : Docteur Martti Hyvönen
Fredrikinkatu 41 A 14
00120 Helsinki
Tél. : 09 617 21 80 (bureau)
Fax : 09 617 21 60

Depuis l'entrée de la Finlande dans l'Union européenne, les frais médicaux sont remboursés aux assurés sociaux (se procurer le formulaire E111 auprès d'un centre de sécurité sociale avant le départ)

Hôpitaux

Il y a des hôpitaux universitaires et régionaux sur tout le territoire ainsi que des cliniques privées. La qualité des soins est excellente en ce qui concerne les techniques et le matériel. Un ressortissant français pourra cependant s'étonner de la faible utilisation de médicaments en général et d'antibiotiques en particulier.

En cas d'urgence, pharmaciens et réceptionnistes d'hôtel communiquent le numéro de l'hôpital le plus proche.

Médicaments

Toutes les grandes villes disposent d'une pharmacie ouverte la nuit. La pharmacie de Helsinki (Tél : 41780101) est ouverte tous les jours de 7h à 24h.

Il est vivement conseillé de consulter le médecin traitant avant le départ.

Carte européenne d'assurance maladie

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) atteste de vos droits à l'assurance maladie en Europe. Lors d'un séjour temporaire dans un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, elle vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires.

La CEAM remplace définitivement les formulaires E 111 et E 111 B (utilisés pour les touristes), ainsi que les formulaires E 110, E 119, E 128 utilisés jusqu'à présent pour les séjours temporaires en Europe.

La CEAM est **valable pour un séjour temporaire** (à l'occasion de vacances, d'un détachement professionnel, d'un stage, d'un séjour linguistique, par exemple).

Délivrée gratuitement dans un délai minimum de deux semaines à la demande de l'intéressé par les caisses d'assurance maladie, la CEAM se présente sous la forme d'une carte plastique non électronique distincte de la carte Vitale. Il s'agit d'une carte nominative et individuelle.

Elle a une durée de validité maximale d'un an.

La carte européenne d'assurance maladie peut être présentée dans les Etats suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Pour en savoir plus

- Site de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/social/> Rubrique " vivre et travailler à l'étranger > les soins de santé à l'étranger > la carte européenne d'assurance maladie ".
- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) : www.cleiss.fr/ rubrique " infos pratiques > séjours temporaires ".
- Site Internet de l'Assurance maladie en France : www.ameli.fr/ Rubrique " assurés > droits et démarches > à l'étranger ".

Dernière mise à jour : 28/05/2009.

Emploi, stage

Marché du travail

Secteurs à fort et faible potentiel

Les secteurs à fort potentiel sont la construction navale, l'industrie bois-papier, la haute technologie, les transports, l'hôtellerie et la restauration. Le secteur à déconseiller est l'agriculture.

Barèmes de rémunération

A l'échelon national, il n'existe pas de législation instituant un salaire minimum. Néanmoins, les conventions collectives prévoient, par branche d'activité, un salaire minimum applicable à cette activité.

Salaires mensuels moyens en euros/mois (donnés à titre indicatif)

- Directeur financier : 4 698
- Médecin spécialisé dans une clinique : 4 017
- Proviseur de Lycée : 3 734
- Juriste d'entreprise : 3 482
- Avocat : 3 452
- Dentiste dans un hôpital public : 3 324
- Ingénieur diplômé : 3 314
- Directeur export : 2 918
- Cadre de banque : 2 708
- Professeur du 2ème cycle : 2 611
- Traducteur bilingue ou trilingue : 2 204
- Informaticien : 2 188
- Instituteur : 2 140
- Electricien : 2 013
- Chauffeur de car/tramway : 1 866
- Employé de pharmacie : 1 814
- Agent de police : 1 767
- Manoeuvre dans l'industrie bois-papier : 1 706

- Chef cuisinier : 1 462
- Laborantine : 1 344
- Femme de ménage : 1 294

Pour plus de détails sur les salaires en Finlande, se reporter à la fiche "Les salaires en Finlande" disponible gratuitement sur le site Internet (www.dgtpe.fr/se/finlande/) du Service économique d'Helsinki à la rubrique "Investissement, expatriation, stages".

Réglementation du travail

Droit du travail

La référence en matière de droit du travail est la loi sur les contrats de travail (Employment Contracts Act), adoptée en 1970, puis remaniée en juin 2001. Cette loi est complétée par les conventions collectives.

La législation finlandaise prévoit que la durée hebdomadaire de travail en Finlande est de 40 heures. Des conventions collectives conclues par branche d'activité permettent néanmoins d'y déroger. Ainsi, dans la majorité des cas le temps hebdomadaire de travail s'élève à 37h30. La durée des congés annuels payés est de 5 semaines (jours ouvrables).

Au-delà de 40 heures hebdomadaires de travail, l'employé a le droit à une compensation. La majoration des heures supplémentaires s'élève à 150 % du salaire horaire pour les deux premières heures, et à 200 % au-delà, dans une limite de 16 heures pour une période de deux semaines.

Un dimanche travaillé est rémunéré avec une prime de 100 % par rapport au salaire normal.

La durée des congés maladie payés varie selon les conventions collectives. Toutefois, l'organisme de Sécurité Sociale qui reverse à l'employeur des indemnités journalières (l'employeur est en effet tenu, dans cette situation, d'assurer le paiement de l'intégralité du salaire), cesse ses virements après une année d'arrêt maladie. Il s'agit là, de facto, d'une durée maximum.

En Finlande, ce congé dure 263 jours. Les 106 jours de congé maternité ne sont accordés qu'à la mère. Les 158 jours suivants peuvent être au choix pour la mère ou pour le père. Un père peut bénéficier de 6 à 12 jours d'un congé de paternité au moment de la naissance plus 6 autres jours au moment qu'il jugera opportun.

Pour plus d'informations sur le droit du travail et en particulier le droit des contrats de travail, se reporter sur le site Internet du Service économique d'Helsinki (www.dgtpe.fr/se/finlande/) à la rubrique "Implantation, expatriation, stages".

Emploi du conjoint

Les possibilités d'emploi au sein des entreprises françaises sont rares. A titre d'exemple, moins de 20 expatriés sont détachés dans les 80 filiales françaises établies en Finlande. L'emploi dans un groupe international où l'anglais est la langue de travail est en revanche plus aisé, la pratique du finnois restant indispensable pour tout autre type d'emploi.

Les salaires minimaux sont fixés dans le cadre des conventions collectives par branche sectorielle. Les salaires en Finlande sont dans la moyenne des pays de l'OCDE.

Pour des informations complémentaires, se reporter aux informations relatives à l'emploi.

Contrats de travail - Spécificités

En Finlande la conclusion d'un contrat de travail ne requiert aucune forme spécifique, il peut être écrit ou oral. Toutefois, lorsque celui-ci est conclu pour une durée supérieure à un mois, l'employeur est tenu d'informer le salarié, par écrit, des conditions de travail (lieu, durée, salaire, etc.).

Pour les démissions et les licenciements, les délais de préavis varient en fonction de la durée de la relation de travail ; ils sont fixés par la loi (Employment Contracts Act) ou les dispositions contractuelles. Au minimum, l'employeur est par exemple tenu de respecter le délai d'un mois, ce délai est porté à 6 mois après 15 années de service. Il n'existe pas d'indemnité de fin de contrat. La seule obligation de l'employeur est de régulariser les droits à congés et l'indemnité annuelle de congé.

Outils pour la recherche d'emploi

Média

Internet

Consulter en particulier le site Internet à la rubrique "Employment Service" qui offre des conseils et liens utiles pour la recherche d'emploi.

Presse

Le quotidien le plus lu est le Helsingin Sanomat.

Organismes sur place pour la recherche d'emploi

Helsingin Työvoimatoimisto

Kansainväliset Palvelut (services internationaux)
Haapaniemenkatu 4 A
00530 Helsinki

Center for International Mobility

Hakaniemenkatu 2
00531 Helsinki
Site Internet : www.cimo.fi

Ministry of Labour

Eteläesplanadi 4
P.O. Box 34
00530 Helsinki
Tél. : (358) 9 16006
Fax : (358) 9 1604 8990
Site Internet : www.mol.fi (version anglaise disponible)

Ce que recherchent les recruteurs

L'anglais est indispensable. Le finnois est apprécié. Il est possible de suivre des cours de finnois auprès (environ entre 70 et 90 euros le cycle mensuel selon le niveau) :

- de l'Université d'Helsinki, Aleksanterinkatu 7 (à Helsinki)
- de l'Université d'été d'Helsinki, Liisankatu 16 A 8 (à Helsinki)
- Käpylä International, Arkadiankatu 28 (à Helsinki)

- des différentes maries

Curriculum vitae

Rédaction

Dans le CV indiquer sa situation de famille, mentionner d'éventuelles fonctions honorifiques et les coordonnées de personnes auxquelles il est possible de demander des références (anciens professeurs, etc.).

Curriculum vitae et lettre de motivation doivent être dactylographiés.

Lettre de motivation

Rédaction

Curriculum vitae et lettre de motivation doivent être dactylographiés.

Il faut faire figurer son parcours professionnel dans la lettre de motivation.

Protection sociale

Régime local de sécurité sociale

(Source : CLEISS)

- Généralités
- Maladie - maternité
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Vieillesse - invalidité - survivants
- Chômage
- Prestations familiales

Généralités

Structure

L'assurance sociale en Finlande inclut l'assurance pension nationale, l'assurance pension professionnelle, l'assurance maladie, l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et l'assurance chômage.

L'assurance-vie collective n'est pas obligatoire, mais couvre la quasi-totalité des travailleurs.

Le système comprend des prestations basées sur la résidence et des prestations basées sur l'activité professionnelle.

En plus de l'assurance obligatoire, l'assurance sociale comprend aussi des assurances supplémentaires facultatives qui ont pour objet de compléter la protection obligatoire.

En 2007 une réforme en profondeur de la sécurité sociale a été initiée en vue de simplifier le régime et de le rendre plus lisible. Cette réforme, qui porte également sur le financement, devrait être totalement réalisée en 2009.

Organisation administrative

L'Institut d'Assurances Sociales (I.A.S.) (Kansaneläkelaitos - Kela) gère la sécurité sociale de base (pension nationale, régime des allocations aux handicapés, assurance maladie maternité, revenu minimum, chômage).

L'assurance pension professionnelle est confiée aux compagnies d'assurances, aux caisses de retraite et aux mutuelles de retraite.

L'activité des caisses et des mutuelles de retraite est contrôlée par l'Institut central de pension (Eläketurvakeskus - ETK) qui se trouve sous la tutelle de la Direction des Assurances du ministère des Affaires sociales et de la Santé.

L'assurance accidents du travail est gérée par des compagnies d'assurances.

L'assurance contre le chômage est gérée par les caisses de chômage des syndicats. L'affiliation à ces caisses est facultative pour les salariés qui n'appartiennent pas à un syndicat.

Financement

Le financement de l'assurance maladie est effectué par les cotisations payées par les travailleurs et les employeurs et par une aide de l'État.

En matière d'accidents du travail, l'employeur est, en règle générale, tenu de contracter une assurance auprès d'une compagnie privée. Le financement est fonction de la masse salariale versée par l'employeur et du risque propre au secteur auquel appartient l'entreprise.

Le financement de la pension nationale est assuré par les cotisations des personnes en activité et leurs employeurs. L'État et les communes y participent également, ainsi que l'Institut d'assurances sociales par le rendement de ses réserves.

Une activité professionnelle exercée au service d'un employeur du secteur privé était, jusqu'au 1er janvier 2007, couverte par la TEL (loi sur les pensions des salariés), la LEL (loi sur les pensions des salariés temporaires) ou la TaEL (loi sur les pensions des artistes et certains autres groupes salariés). Les trois lois sur les pensions des salariés du secteur privé ont été intégrées dans une seule loi par la loi n°395/2006 (*Työntekijän eläkelaki - TyEL*).

La TyEL est applicable aux salariés du secteur privé. L'employeur doit souscrire une assurance en vertu de la TyEL lorsque le salarié est âgé de 18 à 68 ans et que son revenu mensuel est supérieur à 46,08 euros. Ce montant est calculé chaque année en fonction du coefficient de salaire. L'obligation d'assurance existe également lorsque le salarié a été occupé par le même employeur durant trois mois successifs et à condition que le salarié ait travaillé au moins 20 heures chaque mois.

L'employeur peut mettre en œuvre, au bénéfice de ses employés, une protection sociale conforme aux dispositions de la loi sur le régime national des pensions des salariés (TyEL). Il le fera soit en contractant une assurance pension auprès de l'une des huit compagnies d'assurances existantes, soit en créant une caisse ou une mutuelle de retraite.

L'indemnité de base chômage et les majorations pour enfants à charge sont financées par l'impôt. L'indemnité liée au revenu est cofinancée par l'État, les employeurs et les cotisations des affiliés aux caisses de chômage.

Les cotisations destinées aux régimes nationaux sont perçues en même temps que les taxes générales par les autorités fiscales auprès du centre des impôts du comté dont relève la municipalité dans laquelle l'employeur est installé.

Les cotisations au titre de l'assurance professionnelle sont versées auprès de la compagnie d'assurance ou de la caisse pension à laquelle adhère l'employeur.

L'employeur cotise sur la masse salariale et le salarié sur la totalité de son salaire.

Cotisations au 1er avril 2009

Risques	Employeurs (%)	Salariés (%)
Maladie maternité (1)	2,0	1,98 (2,15)
Pension nationale (2)	0 2,2 3,1	--
Pension professionnelle TEL (3)	17,18	4,3 - 5,4 à partir de 53 ans
Chômage (4)	0,65 2,7	0,2

(1) Le taux de cotisation du salarié comprend une prime de salaire journalier de 0,70 % et une assurance maladie de 1,28 % (éventuellement complétées d'une majoration de 0,17 %).

(2) Le taux de cotisation de l'employeur varie en fonction du rapport entre les amortissements réalisés par l'entreprise et la masse salariale. Plus les amortissements sont importants par rapport à la masse salariale, plus le taux de cotisation est élevé.

(3) Pour le régime des pensions des salariés (TyEL), les taux indiqués dans le tableau sont des taux moyens, ils varient en fonction des organismes d'assurance.

(4) La cotisation de l'employeur varie en fonction du plafond : jusqu'à 1 788 000 de la masse salariale le taux est de 0,65 % et au-dessus de ce montant le taux est fixé à 2,7 %.

Les prestations en nature de l'assurance maladie et les prestations familiales sont financées par l'impôt.

L'assurance accident du travail est financée par des contributions que l'employeur verse auprès d'une compagnie d'assurance privée. Le montant des primes varie en fonction des risques.

Maladie - maternité

Les prestations en nature de l'assurance maladie sont servies à toute personne résidant en Finlande. Les services de santé publics sont en grande partie financés par l'impôt. Les soins de santé publics comprennent des activités en parallèle d'un secteur public et d'un secteur privé.

Les centres médicaux offrent aux habitants de la commune des services de consultation, des soins dentaires, des analyses et examens, ainsi que les radiographies. En général, ce sont les communes qui possèdent et gèrent tous les hôpitaux. A côté des hôpitaux publics il existe en outre quelques hôpitaux privés.

Le secteur privé complète le secteur public et offre surtout des consultations externes, mais il comprend également des médecins et des hôpitaux spécialisés, des établissements hospitaliers et de rééducation, ainsi que les pharmacies autres que celles des hôpitaux. Le patient qui a reçu des soins dans un établissement privé doit faire l'avance des frais et demander par la suite le remboursement au bureau local de l'I.A.S. en vertu de la loi de l'assurance maladie.

Depuis le 1er janvier 2007, l'assurance maladie finlandaise a introduit une indemnité partielle de maladie versée en cas d'arrêt maladie de longue durée.

Prestations en nature (soins)

Si le patient se rend dans un centre médical appartenant aux services de la santé publique, il pourra être amené à payer une partie des frais (en général 11 euros pour les trois premières consultations dans l'année, 22 euros par visite pour soins externes à l'hôpital). Chaque commune a son propre système.

S'il se rend chez un médecin ou dentiste privé, il devra régler les honoraires et demander le remboursement au bureau local de l'I.A.S. (60 % du tarif de l'I.A.S.). En général, les médecins privés appliquent des tarifs plus élevés que ceux de l'I.A.S. Le remboursement des frais de prévention dentaire s'élève à 75% du tarif de l'I.A.S.

Le spécialiste ne peut être consulté que sur prescription du généraliste.

Pharmacie

L'Institut d'Assurances Sociales rembourse une partie des frais des médicaments approuvés par la commission des frais de médicaments, sous condition qu'ils aient été prescrits par un médecin dans le cadre d'un traitement de maladie. Le patient n'a pas à faire l'avance des frais, il règle simplement le montant qui reste à sa charge. Les médicaments sont remboursés selon trois catégories :

- remboursement de base : 42%.

En cas de maladie grave et chronique :

- 1er niveau de remboursement spécial : 72% ;
- 2ème niveau de remboursement spécial : 100% (des frais dépassant la franchise de 3 euro) par médicament.

Si la participation du patient pour les produits pharmaceutiques s'élève à plus de 616,72 euros par an, l'excédant de 1,50 euro par produit pharmaceutique prescrit est remboursé.

Hospitalisation

L'hospitalisation dans un hôpital public donne lieu au paiement d'un forfait journalier de 26 euros. En cas de traitement longue durée (plus de 3 mois) la participation du malade est fixée en fonction de ses revenus et elle ne peut pas s'élever à plus de 80% du revenu net du patient.

Les enfants de moins de 18 ans paient au maximum sept forfaits par année civile.

En cas d'hospitalisation dans un hôpital privé, l'assuré doit faire l'avance des frais.

L'I.A.S. remboursera les honoraires des médecins, les frais de pharmacie, d'analyses et de soins (75 % du tarif après paiement d'un montant fixe). Il faut préciser que le paiement des soins journaliers reste à la charge de l'assuré en cas d'hospitalisation dans un établissement privé.

Prestations en espèces (maladie)

Les prestations en espèces visent les indemnités journalières de maladie versée à l'occasion d'un arrêt de travail et l'indemnité partielle de maladie introduites depuis le 1er janvier 2007 afin de permettre aux assurés en arrêt maladie de longue durée de retourner progressivement au travail.

Indemnité journalière de maladie

Il n'existe pas de condition de stage pour percevoir l'indemnité journalière. Les résidents en Finlande âgés de 16 à 67 ans peuvent y prétendre à condition de n'être pas restés volontairement sans travail durant les trois mois précédant la réalisation du risque.

Le droit à l'indemnité journalière prend effet au-delà de neuf jours ouvrables à compter du lendemain du premier jour de la maladie. Pour les salariés, l'employeur est tenu de verser le salaire pendant le délai de carence. Elle ne peut pas être servie pour une même maladie pour plus de 300 jours ouvrables sur une période de deux ans.

Le montant journalier dépend du revenu annuel :

- si le revenu est inférieur à 1 129 euros, les indemnités journalières sont versées uniquement si le congé maladie dure plus de 55 jours, avec un minimum de 15,20 euros par jour ;
- pour un revenu compris entre 1 129 euros et 29 392 euros : 70% de 1/300 du revenu ;
- si le revenu est compris entre 29 393 euros et 45 221 euros : 68,58 euros auxquels s'ajoutent 40% de 1/300 du revenu au-delà de 29 392 euros ;
- pour un revenu supérieur à 45 221 euros : 89,69 euros auxquels on ajoute 25% de 1/300 du revenu au-delà de 45 220 euros.

Indemnité partielle de maladie

Cette indemnité vise à encourager le retour à l'activité professionnelle après un congé de maladie de longue durée.

L'assuré doit avoir bénéficié durant un arrêt maladie d'au moins 60 jours d'une indemnité journalière. L'indemnité partielle est versée à condition que les heures de travail et le salaire soient réduits entre 40 et 60%.

L'indemnité partielle est attribuée pendant au moins 10 jours et au plus 72 jours ouvrables sur une période de deux ans.

Maternité

Les frais médicaux liés à la grossesse et à l'accouchement sont pris en charge dans le cadre de l'assurance maladie.

Allocation de maternité, de paternité et parentale

Pour prétendre aux indemnités journalières la mère et/ou le père doivent justifier au moins 180 jours de résidence en Finlande avant la date présumée de l'accouchement.

Allocation de maternité

L'allocation de maternité est servie pendant 105 jours consécutifs (trente à cinquante jours avant l'accouchement).

Le montant minimum de l'allocation est fixé à 15,20 euros par jour. Pendant les 56 premiers jours ouvrables du congé de maternité, l'allocation est égale à 90% des revenus annuels dans la limite de 45 221 euros. Au-delà de ce plafond annuel, l'indemnité correspond à 32,5% du revenu annuel. Pendant les 49 jours suivants, le montant est égal à 70% du revenu annuel plafonné à 29 392 euros, à 40% du revenu annuel compris entre 29 392 euros et 45 221 euros et à 25% pour un revenu annuel de plus de 45 221 euros.

Allocation de paternité

Après l'accouchement, le père a droit à une allocation de paternité pendant 18 jours ouvrables.

Le montant de l'allocation de paternité est égal à 75% des revenus annuels dans la limite de 45 221 euros et est réduit à

32,5% des revenus annuels supérieurs à 45 221 euros.

Allocation parentale

Elle est versée au père ou à la mère pendant les 158 jours qui suivent immédiatement l'échéance de l'allocation de maternité. En cas de naissances multiples, cette période est prolongée de 60 jours pour chaque enfant supplémentaire. En cas d'adoption d'un enfant de moins de 7 ans, l'allocation parentale est versée pendant 200 jours au minimum.

Le montant de l'allocation parentale est égal à 75% des revenus annuels dans la limite de 45 221 euros et est réduit à 32,5% des revenus annuels supérieurs à 45 221 euros les 30 premiers jours. A partir du 31^{ème} jour, le montant correspond à 70% du revenu annuel plafonné à 29 392 euros, à 40% du revenu annuel compris entre 29 392 euros et 45 221 euros et à 25% pour un revenu annuel de plus de 45 221 euros.

Accidents du travail et maladies professionnelles

L'assurance accidents du travail couvre l'accident survenu au cours et du fait de l'emploi, ainsi que l'accident de trajet aller et retour entre le domicile et le lieu de travail.

S'agissant des maladies professionnelles, la relation de cause à effet entre la maladie et le facteur ou l'agent responsable sur le lieu de travail doit être suffisamment manifeste. En effet, l'assurance prend en charge toute maladie causée par des facteurs physiques, des substances chimiques ou des agents biologiques, survenu sur le lieu de travail et pendant la période d'activité professionnelle.

Prestations en nature

Les frais médicaux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle sont pris en charge par l'assurance accident.

Prestations en espèces **Incapacité temporaire**

L'indemnité journalière est versée à compter du lendemain de l'accident pendant un an maximum et à condition que l'incapacité de travail se prolonge durant au moins trois jours consécutifs à compter du lendemain et que la détermination de la capacité de travail soit au moins égale à 10 %.

Durant les quatre premières semaines, le montant de l'indemnité est calculé de la même manière que l'allocation de maladie. A compter de la 5^{ème} semaine, son montant est égal à 1/360^{ème} du gain annuel.

Incapacité permanente

Lorsque l'incapacité se prolonge au-delà d'une année et si elle est supérieure à 10 %, une rente est attribuée. Son montant représente 85 % du gain annuel en cas d'incapacité totale. Après 65 ans, elle correspond à 70 % du gain annuel.

Lorsque l'incapacité est partielle, le montant de la rente représente une fraction de la rente complète.

L'allocation de handicap

C'est une allocation qui est versée à l'expiration du paiement des indemnités journalières et qui est servie pour toute blessure ou maladie dont il reste, au sens médical, des séquelles définitives constituant une gêne. Son montant dépend de la gravité du handicap et des revenus du demandeur.

Survivants

Une pension de survivant est versée à la veuve et aux enfants âgés de moins de 18 ans ou jusqu'à l'âge de 24 ans s'ils poursuivent des études ou sont atteints d'un handicap. La pension pour la veuve est égale à 40 % du gain annuel du défunt. Pour un enfant, le montant est de 25 % ou 40% au total s'ils sont au nombre de deux. Trois enfants ont le droit à une pension s'élevant à 50% du gain du défunt et pour quatre enfants et au-delà le montant s'élève à 55%. La somme totale des pensions ne doit pas dépasser 70% du gain annuel du défunt.

Assistance pour obsèques : cette prestation est versée sous forme de capital (3 950 euros).

Vieillesse - invalidité - survivants

Vieillesse

L'assurance retraite comprend l'assurance pension nationale, due au titre de la résidence et destinée à assurer la sécurité matérielle de base, et l'assurance professionnelle basée sur les salaires.

Les pensions professionnelles peuvent être gérées par une caisse, une fondation, une compagnie d'assurance ou par une institution des pensions pour le secteur public.

Le plancher de la retraite est égal au montant plafond de la pension nationale. Si une personne a droit à une pension professionnelle, les retraites sont harmonisées de telle sorte que la perception d'une retraite professionnelle a pour effet de diminuer la pension nationale. En effet, si le montant de la retraite professionnelle dépasse un certain plafond, la pension nationale n'est pas versée.

Une pension nationale peut également être servie aux personnes ayant eu une activité professionnelle en Finlande, si la pension professionnelle est faible.

Pension nationale (Kansaneläke)

Le temps de résidence à compter de 16 ans donne droit à la pension nationale. Une pension complète exige 40 ans de résidence en Finlande. La pension est servie à partir de 65 ans. Elle peut être liquidée par anticipation à partir de 62 ans (60 ans si l'assuré est né avant 1944) avec un coefficient d'anticipation de 0,4 %. L'assuré peut retarder la liquidation de sa pension après 68 ans. Le montant est alors assorti d'une majoration de report de 0,4 % par mois de report. Un ressortissant étranger a droit à la pension nationale après cinq ans de résidence ininterrompue en Finlande. La pension est versée tant que résidant en Finlande. Le bénéficiaire peut séjourner temporairement à l'étranger si le séjour n'excède pas 90 jours au cours d'une année civile.

Le montant de la pension de base est proratisé en fonction des années de résidence en Finlande et varie en fonction de la pension professionnelle et des autres indemnités comparables. Il tient compte de la situation du conjoint et de la catégorie de la cherté de la vie dans les municipalités.

Le montant de la pension nationale (euro/mois) est calculé de la façon suivante :

- Pension nationale = pension complète - 0,5 x (autres revenus de pensions euro/an - 577 euros) :12

Quand la pension professionnelle excède 48,12 euros par mois, le montant de la pension complète se réduit de la moitié de la différence entre la pension professionnelle et 48,12 euros. Un montant inférieur à 11,58 euros ne donne pas droit à la pension nationale.

L'allocation logement peut également être versée sous condition des revenus, de fortune et de situation familiale du pensionné afin de l'aider pour les frais de logement. Des frais de logement inférieur à 639 euros par an ou à 53,25 euros par mois ne donne aucun droit à une allocation logement.

Pensions professionnelles (Työeläke)

Les pensions sont financées par les primes d'assurance. Le régime national des pensions des salariés (TyEL) assure le versement de pension de vieillesse entre l'âge de 63 et 68 ans (selon le choix de l'assuré). L'assurance de pensions

professionnelles est obligatoire pour toutes les personnes exerçant une activité salariée.

Le montant de la pension dépend du salaire sur lequel les cotisations ont été versées et de la durée des périodes d'assurance. Son montant est égal à 60 % du salaire pour 40 ans de cotisations. Il n'existe pas de pension minimale ou maximale fixée par la loi. Dépendant de l'âge, le taux d'accroissement annuel est de 1,5 % des salaires de référence depuis l'âge de 18 ans, de 1,9 % à compter de l'âge de 53 ans et de 4,5 % entre 63 et 68 ans.

Le salaire de référence se base sur la totalité des salaires de la carrière entière. Toute activité professionnelle depuis l'âge de 18 ans peut donner droit à pension.

En cas de report de la liquidation de la pension après 68 ans, la pension est majorée de 0,6% par mois de report.

Concernant les limites d'âge pour pensions, il y a des différences entre le secteur public et le secteur privé.

Cumul avec un revenu professionnel

Une activité professionnelle après la retraite est possible. Le salaire n'affecte pas le droit ou le montant de la pension de vieillesse, mais pour certaines pensions les revenus professionnels ne peuvent pas dépasser certaines limites. Le revenu peut avoir une influence sur les suppléments de la pension nationale, notamment sur l'allocation logement. Un travail après la retraite donne un taux d'accroissement annuel de 1,5% du salaire indépendant de l'âge.

Les pensions professionnelles peuvent être versées aux ressortissants finlandais et étrangers résidant à l'étranger. Une personne commençant un travail dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen peut ouvrir droit à une pension partielle, à condition que le travail à temps partiel ait été commencé au plus tard 6 semaines après la cessation du travail en Finlande et que le travail à temps partiel remplisse les conditions prévues par la législation finlandaise pour avoir le droit à la pension partielle.

Retraite souple

Une pension de vieillesse anticipée peut être liquidée à partir de 62 ans pour les travailleurs dont l'aptitude au travail se trouve diminuée. Son montant est égal au montant plafond de la pension d'invalidité. Son obtention suppose la cessation quasi totale de toute activité professionnelle.

Invalidité

La pension d'invalidité est composée de la pension nationale garantissant une pension minimale, de la pension professionnelle liée aux revenus en fonction des cotisations versées au moment de la réalisation du risque et des années supplémentaires créditées jusqu'à l'âge de la pension. En cas d'invalidité partielle le montant de la pension est égal à la moitié du montant de la pension qui aurait été attribuée en cas d'invalidité totale.

La pension nationale d'invalidité est servie aux personnes âgées d'au moins 18 ans ayant eu une activité professionnelle. Un certificat médical est exigé et il doit s'agir d'une maladie réduisant la capacité de travail entièrement ou partiellement pour une période d'au moins un an.

La pension nationale d'invalidité peut atteindre le même montant que celui de la pension de vieillesse si la capacité de travail a été diminuée des 3/5 au moins. Elle peut être versée au titre de pension partielle si la capacité de travail est diminuée des 2/5 au moins. Son montant est alors égal à la moitié de la pension de vieillesse.

Allocation pour soin des pensionnés

Cette allocation est versée aux titulaires de pensions nationales à titre de dédommagement pour des frais générés par la nécessité d'un traitement ou de soins spéciaux pour une durée d'au moins un an. Il existe trois barèmes en fonction du handicap : 53,47 euros, 133,11 euros et 281,46 euros par mois. Cette allocation est proratisée en fonction du nombre d'années de résidence en Finlande. Si le titulaire a été domicilié à l'étranger après avoir atteint l'âge de 16, le montant de l'allocation est calculé selon le nombre d'années de résidence en Finlande de même manière que la pension nationale.

Supplément pour enfant

Cette allocation est servie aux pensionnés ayant des enfants âgés de moins de 16 ans. Le montant s'élève à 19 euros par mois et est versé pour chaque enfant du bénéficiaire ou de son conjoint et résidant sous le même toit.

Pension de chômage

La pension est attribuée aux personnes nées au plus tard en 1949 et ayant travaillé au moins 5 ans en tout pendant les 15 dernières années avant la retraite. Dans les 5 ans est compris tout travail effectué en Finlande, dans un autre état membre de l'Union européenne ou dans un autre pays avec lequel la Finlande a signé un accord bilatéral de sécurité sociale.

Survivants

Si un enfant est issu du mariage, la pension de réversion peut être servie au conjoint survivant au moment du décès et ayant été marié avant que le défunt ait atteint l'âge de 65 ans. S'il n'y a pas d'enfant issu du mariage, le droit à pension est ouvert à condition que le survivant soit âgé de moins de 50 ans et le défunt de moins de 65 ans au moment du mariage. Le mariage doit également avoir duré au moins 5 ans avant le décès et le survivant doit être âgé d'au moins 50 ans ou avoir été titulaire d'une pension nationale d'invalidité pendant 3 ans.

Si le défunt n'était pas retraité au moment du décès, le montant est égal à celui de la pension d'invalidité à laquelle il aurait pu prétendre au moment de sa mort.

La pension de réversion servie au conjoint survivant peut atteindre au plus la moitié de la pension du défunt.

Pour un enfant, la pension de réversion correspond à un tiers de la pension du défunt. S'il existe au moins deux enfants à charge, la pension de réversion atteint le montant de la pension du défunt, dans les autres cas elle est inférieure. Les parts des enfants peuvent en tout équivaloir à 10/12 de la pension du défunt.

Pensions supplémentaires

Avec une assurance de retraite supplémentaire facultative, l'employeur peut augmenter les pensions des salariés ou réduire l'âge de la retraite. Le système des pensions supplémentaires forme une partie très marginale de l'assurance retraite totale. Les pensions supplémentaires sont volontaires et peuvent être constituées par une assurance retraite collective, une retraite complémentaire organisée par une caisse ou une fondation.

Des nouveaux systèmes des pensions supplémentaires ne peuvent plus être enregistrés, mais des anciens systèmes sont toujours en vigueur.

Chômage

Le revenu des chômeurs est garanti au moyen d'une indemnité journalière de base d'un montant unique ou par une indemnité journalière liée aux revenus.

Pour prétendre à l'indemnité journalière de chômage, il faut être âgé de 17 à 64 ans, résider en Finlande, être apte au travail et disponible sur le marché de l'emploi.

Pour prétendre à l'indemnité journalière liée au revenu, il convient d'avoir exercé une activité salariée pendant au moins 43 semaines au cours des 28 derniers mois, avec un minimum de 18 heures de travail par semaine.

L'indemnité de chômage commence à être versée après que l'intéressé soit resté au moins cinq jours ouvrables comme demandeur d'emploi.

L'indemnité journalière de base s'élevant à 23,91 euros est versée sous condition de ressources.

L'indemnité journalière selon les revenus est égale à l'indemnité de base à laquelle s'ajoute une fraction des revenus salariaux antérieurs. Cette fraction représente la différence entre 45 % du salaire journalier et la fraction de base. Si le salaire mensuel est supérieur à 90 fois le montant de l'indemnité de base, la fraction définie selon le revenu salarial s'élève

à 20 % de l'excédent.

L'indemnité de base et l'indemnité liée aux revenus professionnels peuvent être majorées pour enfant à charge âgé de moins de 18 ans (4,53 euros pour un enfant, 6,65 euros pour deux et 8,58 euros pour trois et plus).

L'indemnité de base est versée sans condition de durée maximale, celle alignée sur le revenu salarial l'est pendant 500 jours de chômage au plus durant quatre années civiles.

Prestations familiales

Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées jusqu'à l'âge de 17 ans pour chaque enfant à charge résidant en Finlande. Leur montant varie en fonction du nombre d'enfants :

- 100 euros par mois pour le 1er ;
- 110,50 euros par mois pour le 2ème ;
- 131 euros par mois pour le 3ème ;
- 151,50 euros par mois pour le 4ème ;
- 172 euros par mois pour chaque enfant suivant.

Le parent élevant seul un enfant bénéficie d'une majoration d'allocation familiale de 36,60 euros par mois et par enfant.

Allocation de naissance et d'adoption

Une prestation d'un montant de 140 euros est versée en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant âgé de moins de 18 ans.

Une allocation d'adoption est accordée en cas d'adoption d'un enfant étranger en vue de couvrir les frais supplémentaires. Le montant varie en fonction du pays d'origine de l'enfant de 1 900 à 4 500 euros.

Allocation de garde d'enfant

Une allocation de garde d'enfant à domicile est versée en faveur des familles qui supportent la charge de leurs enfants jusqu'à l'âge de 3 ans. Cette allocation comprend un montant de base de 294,28 euros majorée en présence d'autres enfants dans le foyer (94,09 euros pour des enfants âgés de moins de 3 ans et 60,46 euros pour des enfants de 3 à 6 ans). De surcroît, un supplément de 168,19 euros peut être versé sous condition de ressources.

Allocation de soins pour enfant handicapé

Le régime prévoit le versement, jusqu'à l'âge de 16 ans, d'une allocation de soins pour enfants gravement handicapés ou souffrant d'une maladie chronique. Trois montants sont possibles en fonction de la charge financière de la famille : 79,83 euros, 186,28 euros ou 361,21 euros par mois.

Dernière mise à jour : 24/07/2009.

Convention de sécurité sociale

La Finlande, qui est l'un des quinze États membres de l'Union européenne, est liée à la France par un certain nombre d'accords de sécurité sociale dont les principaux sont les règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72, relatifs à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Dans le cadre de l'accord de l'Espace économique européen (E.E.E.) et de l'accord entre l'Union européenne et la Suisse, les règlements communautaires 1408/71 et 574/72 sont applicables aux territoires et aux ressortissants de l'Islande, de la

Norvège, du Liechtenstein et de la Suisse.

Les Français occupés en Finlande relèvent, en principe, obligatoirement du régime finlandais de protection sociale. Ils bénéficient, par ailleurs, des règlements communautaires de sécurité sociale leur permettant, en quelque sorte, le passage du régime français au régime finlandais de sécurité sociale et réciproquement.

Les Français occupés en Finlande peuvent, s'ils le désirent, adhérer à l'assurance volontaire "expatriés" auprès de la Caisse des Français de l'étranger. Il convient de préciser qu'une telle adhésion ne dispense pas les intéressés des obligations d'assurance existant dans le pays de travail.

Les Français travaillant en Finlande peuvent aussi être maintenus au régime français de protection sociale, c'est-à-dire détachés dans le cadre des seuls règlements communautaires de sécurité sociale.

Bien entendu, les Français se trouvant en Finlande en tant que touristes, étudiants, retraités ou chômeurs cherchant un emploi peuvent bénéficier également des règlements communautaires.

Tout renseignement complémentaire au sujet de l'application des règlements communautaires en matière de sécurité sociale peut être obtenu auprès du :

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

11, rue de la Tour des Dames

75436 Paris Cedex 09

Tél. : 01 45 26 33 41

Fax : 01 49 95 06 50

Site Internet : http://www.cleiss.fr/docs/textes/rgt_index.html

Travailleurs non-détachés bénéficiant des dispositions prévues par les règlements communautaires

En vertu du principe de l'égalité de traitement posé par l'article 3, du règlement (CEE) n° 1408/71, le travailleur français occupé en Finlande est soumis au régime local comme s'il était ressortissant finlandais.

Droits du travailleur pour lui-même et pour sa famille si elle l'accompagne Pendant la période d'emploi en Finlande

Le travailleur est assujéti au régime finlandais au titre de son activité dans ce pays. Des dispositions particulières sont toutefois applicables aux personnes qui exercent normalement une activité salariée sur le territoire de deux ou plusieurs États membres (personnel d'une entreprise effectuant des transports internationaux, V.R.P). Les prestations sont coordonnées- Maladie, maternité

Totalisation

Si l'intéressé est assuré à titre obligatoire ou volontaire auprès d'une caisse maladie finlandaise visée dans le champ d'application des règlements, les périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence, accomplies sur le territoire d'un ou plusieurs autres États auxquels les règlements sont applicables, sont prises en compte, en tant que de besoin, par l'organisme finlandais compétent pour l'examen des droits éventuels de l'intéressé aux prestations.

Le travailleur français non détaché aura donc intérêt à demander avant le départ à sa caisse d'affiliation, l'établissement du formulaire E 104 "Attestation concernant la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence" qui sera à remettre à l'organisme finlandais compétent.

Invalidité

La législation française étant, sauf dans le régime minier, de type A (pension d'invalidité indépendante à la carrière

d'assurance) et la législation finlandaise de type B, le travailleur qui aura été soumis à ces deux législations verra ses prestations liquidées conformément aux dispositions prévues en matière de vieillesse (applicables par analogie).

Vieillesse

Dès lors qu'une année d'assurance a été accomplie, chaque pays où le travailleur a exercé une activité professionnelle rémunérée les périodes d'assurance accomplies sous sa législation.

Chaque institution procède à un double calcul de la pension. Elle détermine le montant de la pension du requérant en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation.

Ensuite, elle totalise les périodes d'assurance accomplies sous sa législation et sous les législations auxquelles le travailleur a été soumis.

Elle détermine ainsi une pension théorique qu'elle proratisé en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation par rapport à la totalité des périodes d'assurance accomplies sous les législations auxquelles le travailleur a été soumis.

Ensuite, elle compare le montant de la pension nationale et celui de la pension proratisée et verse le montant le plus avantageux des deux.

De cette manière, les périodes d'assurance accomplies sur le territoire d'un autre État visé dans le champ d'application du règlement sont applicables, pourront être prises en compte pour la détermination du taux de liquidation de la pension française, celle-ci étant ensuite calculée sur la base des périodes d'assurance effectuées en France.

Prestations familiales

Le travailleur a droit pour les membres de sa famille aux prestations familiales du régime finlandais.

Pendant un séjour temporaire

Le travailleur et les membres de sa famille qui effectuent un séjour temporaire en France ont droit aux prestations en nature (soins) si leur état vient à nécessiter immédiatement des soins.

Ces prestations pourront être servies par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu des soins sur présentation d'un formulaire E 111 "Attestation du droit aux prestations en nature pendant un séjour dans un État membre" qui aura été établi avant le départ par la caisse finlandaise d'affiliation.

A l'occasion d'un transfert de résidence au cours d'une période d'indemnisation pour maladie, maternité, accident du travail ou maladie professionnelle

Le travailleur admis au bénéfice des prestations, sous réserve d'être autorisé par l'organisme finlandais à retourner en France, conserve ses droits aux prestations.

L'intéressé devra donc solliciter, avant le départ, l'établissement du formulaire E 112 "Attestation concernant le maintien des prestations en cours de l'assurance maladie-maternité" ou E 123 "Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles".

Transfert de résidence pour se faire soigner

Pour venir se faire soigner en France l'assuré ou ses ayants droit doivent obtenir l'autorisation de la caisse d'assurance maladie finlandaise.

Cette autorisation ne peut pas être refusée si les soins dont il s'agit figurent parmi les prestations prévues par la législation finlandaise et si ces soins ne peuvent, compte tenu de l'état de santé du requérant, être dispensés dans un délai normalement nécessaire.

Droits des membres de la famille demeurés en France

Maladie, maternité

Les membres de la famille auront droit aux soins de santé, pour autant qu'ils n'aient pas droit à ces prestations en vertu de la législation française.

Pour ce faire, le formulaire E 109 "Attestation pour l'inscription des membres de la famille du travailleur salarié ou non salarié et la tenue des inventaires" doit être établi par l'institution finlandaise et remis à la Caisse primaire d'assurance maladie compétente en fonction du lieu de résidence de la famille.

Prestations familiales

Ils ont droit aux prestations familiales prévues par la législation finlandaise.

Toutefois, dans le cadre de la législation française, la famille peut éventuellement obtenir des allocations différentielles qui viendront donc, le cas échéant, compléter les prestations finlandaises pour les porter au niveau des prestations françaises.

Pour bénéficier des prestations familiales, le travailleur salarié ou non salarié présentera sa demande à l'organisme finlandais compétent et produira, à l'appui de celle-ci, notamment le formulaire E 401 "Attestation concernant la composition de la famille en vue de l'octroi des prestations familiales" dûment complété par la mairie du lieu de résidence de la famille ou la caisse d'allocations familiales compétente.

Droits du travailleur en matière de chômage

L'institution de chômage finlandaise pourra éventuellement, si le travailleur se trouve sans emploi en Finlande après y avoir repris une activité, faire appel aux périodes de travail accomplies en France pour servir des prestations de chômage du régime finlandais. Pour ce faire, un formulaire E 301 sera établi par les services pour l'emploi français.

De même lors d'une reprise d'activité en France après une activité en Finlande, il pourra éventuellement être fait appel en cas de besoin aux périodes d'assurance en Finlande pour servir des prestations du régime français.

Transfert de résidence pour chercher un emploi : le travailleur français qui se trouverait au chômage en Finlande où il bénéficierait de prestations pourrait revenir en France pour y chercher un emploi en conservant ses droits à prestations à condition que :

.avant son départ, il ait été inscrit comme demandeur d'emploi et soit resté à la disposition des services de l'emploi finlandais pendant au moins quatre semaines après le début du chômage ;

.il se soit inscrit à son arrivée en France auprès des services pour l'emploi et se soit soumis aux règles de contrôle organisées en France.

Ce droit aux prestations pourra être maintenu pendant une période maximale de trois mois ; au-delà de ce délai, le chômeur ne pourra éventuellement continuer à bénéficier des prestations du régime finlandais à condition d'être retourné dans ce pays avant l'expiration du délai de trois mois.

Droits des pensionnés en matière de soins de santé

Résidence

Pour bénéficier des prestations en nature en Finlande, le pensionné du régime français qui n'ouvre pas droit aux prestations du régime obligatoire en Finlande au titre d'une activité ou d'un avantage du régime finlandais devra se faire

inscrire ainsi que les membres de sa famille auprès de la caisse maladie de son lieu de résidence en présentant le formulaire E 121 "Attestation pour l'inscription des titulaires de pension ou de rente ou des membres de leur famille et la tenue des inventaires" établi par l'organisme débiteur de la pension ou de la rente.

Les membres de la famille du pensionné qui ne résident pas dans le même État membre que ce dernier peuvent bénéficier des prestations de l'assurance maladie servies par l'institution du lieu de résidence à charge de l'institution compétente.

Le titulaire d'une pension française résidant en Finlande, bénéficiant de l'assurance maladie dans ce pays au titre de sa pension française, sera soumis au précompte de cotisations maladie au taux applicable avant le 1er janvier 1998.

Si les prestations d'assurance maladie servies en Finlande ne sont pas à la charge du régime français de sécurité sociale, le précompte de cotisation n'est pas effectué.

Séjour temporaire

Pour bénéficier de prestations de l'assurance maladie lors d'un séjour temporaire le pensionné devra demander à l'institution finlandaise de son lieu de résidence un formulaire E 111 "Attestation de droit aux prestations en nature pendant un séjour temporaire dans un État membre".

Ce document lui permettra de bénéficier en France de prestations en nature de l'assurance maladie pour les soins nécessaires à son état servies par la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle les soins ont été dispensés.

Pour en savoir plus

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : www.mfe.org/default.aspx?SID=12098 .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- la Caisse des Français de l'étranger, organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- la CRE et l'IRCAFEX. Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- le GARP (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 - Courriel : social@mfe.org

Convention fiscale

Une convention internationale ayant primauté sur la loi interne, les dispositions de la loi du 29 décembre 1976 modifiant les règles de territorialité et les conditions d'imposition des Français de l'étranger (Journal Officiel du 30 décembre 1976) ne sont applicables que si elles ne contreviennent pas aux dispositions de la convention.

La convention fiscale conclue entre la France et la Finlande le 11 septembre 1970 et publiée, après ratification, au Journal Officiel du 22 avril 1972, établit un partage d'imposition des revenus entre les parties contractantes.

Le texte de la convention peut être obtenu auprès de la Direction des Journaux Officiels, 26 rue Desaix 75727 Paris cedex 15, par courrier, par fax (01 40 58 77 80), par minitel 36 16 JOURNAL OFFICIEL

◆ www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_1877/fichedescriptive_1877.pdf

Ses dispositions principales concernant les Français expatriés en Finlande sont les suivantes :

Sauf accords particuliers prévoyant des régimes spéciaux en cette matière, les salaires, traitements et autres rémunérations similaires qu'une personne domiciliée dans l'un des deux Etats contractants reçoit au titre d'un emploi salarié ne sont imposables que dans cet Etat, à moins que l'emploi ne soit exercé dans l'autre Etat contractant. Dans ce cas les rémunérations reçues à ce titre sont imposables dans cet autre Etat.

Nonobstant les dispositions du paragraphe ci-dessus, les rémunérations qu'une personne domiciliée dans un Etat contractant reçoit au titre d'un emploi salarié exercé dans l'autre Etat contractant ne sont imposables que dans le premier Etat si sont satisfaites les 3 conditions ci-après :

- Le bénéficiaire séjourne dans l'autre Etat pendant une période ou des périodes n'excédant pas au total 183 jours au cours de l'année fiscale considérée,
- Les rémunérations sont payées par un employeur ou au nom d'un employeur qui n'est pas domicilié dans l'autre Etat et,
- Les rémunérations ne sont pas déduites des bénéfices d'un établissement stable ou d'une base fixe que l'employeur a dans l'autre Etat.

Si le contribuable français effectue une mission dans l'Etat finlandais et que celle-ci est rémunérée par les Finlandais, le contribuable fera l'objet en France d'un taux effectif. En effet, cette mission imposable en Finlande sera rajoutée aux revenus français afin de déterminer le taux de l'impôt applicable aux revenus uniquement français.

Fiscalité du pays

Présentation

Date et lieu de dépôt des déclarations de revenu et types d'imprimés à utiliser

Les formulaires sont disponibles dans tous les bureaux locaux ou régionaux des impôts.

La Finlande a mis en place un système de répartition sur l'année pour le traitement des déclarations de revenus des particuliers. La déclaration doit être retournée au bureau des impôts, le plus proche, soit avant le 31 janvier, soit avant le 15 juin.

Les entreprises ont quatre mois après la clôture de leurs comptes pour remettre leur déclaration de revenus.

Modalités de paiement des impôts pour un salarié, pour une activité non salariée et pour une société

En Finlande, les impôts sont retenus à la source.

Pour un salarié

Les revenus sont soumis à une double taxation nationale et municipale.

En plus des impôts sur le revenu, le contribuable finlandais cotise à la sécurité sociale qui regroupe les assurances retraite, chômage et santé. Enfin les membres des églises luthérienne et orthodoxe versent une taxe à l'Eglise, non obligatoire (mais fortement conseillée).

Il est impossible pour un couple de faire une déclaration conjointe, chacun ayant sa propre déclaration. Enfin, les résidents sont taxés sur la totalité de leurs revenus même hors de Finlande.

Pour une société

Les revenus professionnels sont soumis à un impôt progressif. Le paiement de l'acompte doit être effectué à partir du 23 du mois. Les entreprises sont imposées sur la totalité des revenus mondiaux. Par ailleurs, elles doivent payer les contributions salariales à compter du 10 du mois suivant le versement du salaire et la TVA à compter du deuxième mois suivant l'exercice.

Depuis 1990, la Finlande a adopté un système d'imputation ou d'avoir fiscal. Selon ce système, un crédit correspondant à l'impôt payé par la société est déduit de l'impôt à payer par les actionnaires. Un seuil fiscal a été incorporé au système d'avoir fiscal afin de s'assurer que les actionnaires ne reçoivent pas plus de crédits d'impôt que la société n'en a versés.

A partir du mois d'août et jusqu'à fin octobre, les contribuables reçoivent des imprimés informatiques dits de "transferts bancaires" pour le paiement de l'impôt sur le revenu, payable via le réseau bancaire. Le paiement des taxes, contributions et impôts sur les sociétés est effectué selon un forfait estimatif ajusté ultérieurement (juillet) au vu des documents alors disponibles.

Si l'entreprise paie des impôts supérieurs à un tiers des dividendes distribués, elle reçoit un avis de crédit permettant l'échelonnement sur les périodes suivantes. Par contre, si la somme collectée ne couvre pas le montant final des impôts, le particulier ou l'entreprise doivent acquitter la différence dans les meilleurs délais. Le premier acompte est à verser au cours de la dernière semaine du mois.

Barème des impôts sur le revenu des personnes physiques et morales

Revenu annuel imposable en euros	Taux d'imposition
11 100 à 14 300	14 %
14 300 à 19 700	19,55 %
19 700 à 30 900	24 %

L'imposition annuelle sur les revenus des personnes physiques par les communes du lieu de résidence est compris entre 15,5 % et 19,75 % pour Helsinki et les régions.

Déductions possibles

- Abattements accordés pour le trajet domicile/travail
- Réduction de 3 % pour les frais occasionnés par l'activité salariale (téléphone,)
- Déduction pour les primes d'assurance chômage et les primes d'assurance retraite
- Déduction pour invalidité (111 euros maximum par mois)
- Déduction sur les intérêts des prêts (logement, études, prêts accordés par l'entreprise)
- Déduction de 75,68 euros par enfant par mois sur la pension alimentaire des enfants (jusqu'à 17 ans)

Taux d'imposition des plus values

Le taux d'imposition sur les revenus du capital s'élève à 29 % depuis le 1^{er} janvier 2000. Ce taux s'applique :

- aux bénéficiaires nets des sociétés
- aux revenus du capital perçus par les personnes physiques : hormis le cas des revenus d'actions, auxquels s'applique un avoir fiscal qui aboutit à faire percevoir par l'actionnaire la totalité du montant du dividende distribué, sont concernés les revenus perçus sur tout type de capital financier, immobilier ou agricole (exploitation des forêts).

Taux d'imposition des revenus financiers pour les personnes physiques et les entreprises

L'impôt sur la fortune des actifs financiers est de 84,09 euros pour une valeur inférieure à 185 euros, au delà un taux de 0,9 % est appliqué.

Le taux d'imposition de l'épargne s'élève à 28 %.

Taxe sur la valeur ajoutée

La taxe sur la valeur ajoutée (VAT en finlandais) s'applique aux entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 8 500 euros. Ce seuil de 8 500 euros est appliqué à toute les entreprises, excepté les entreprises étrangères n'ayant pas de siège permanent en Finlande.

Le taux général est de 22 % (niveau sensiblement supérieur à celui des autres pays de l'UE).

Il existe deux taux réduits :

- 17 % pour l'alimentation et la nourriture pour animaux
- 8 % pour les services de transports de passagers, médicaments, livres, logement, droit d'entrée des manifestations culturelles et de loisir, usage d'équipements sportifs
- 0 % pour l'abonnement à des périodiques

Année fiscale

Tant pour les particuliers que pour les entreprises, l'année fiscale est calée sur l'année civile.

Quitus fiscal

Aucun quitus fiscal n'est exigé avant de quitter le pays.

Solde du compte en fin de séjour

Un expatrié français peut solder son compte en fin de séjour.

Coordonnées des centres d'information fiscale

Administration nationale des Impôts (Verohallitus)

Haapaniemenkatu 7-9 B

00530 Helsinki

Tél. : (358) 09 731 120

Site Internet : www.vero.fi (version anglaise disponible)

Ministère des Finances

Snellmaninkatu 1 A -

00170 Helsinki (T° 358 9 1601)

Une liste des bureaux régionaux (« Verovirasto ») de l'Administration nationale des Impôts peut être obtenu sur le site Internet de cette dernière (www.vero.fi) sous la rubrique « Tax Administration ».

Scolarisation

Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102 .

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

Enseignement supérieur

Il est possible de poursuivre des études supérieures à l'université à condition de bien maîtriser le finnois, le suédois et/ou l'anglais (notamment dans le domaine scientifique). Il est nécessaire de se renseigner auprès de chaque université dès l'arrivée en Finlande.

Les universités et les grandes écoles sont publiques. Les frais de scolarité y sont peu élevés.

Pour plus de détails, reportez-vous au site Internet de la ville d'Helsinki (www.hel2.fi/francais/ rubrique " étudier ") et et à celui de Study in Finland (www.studyinfinland.fi/).

Pour en savoir plus

Librairies spécialisées

L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : harmattan1@wanadoo.fr

Internet : www.librairieharmattan.com et www.editions-harmattan.fr

Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : itineraires@itineraires.com - Internet : www.itineraires.com

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : ulyссе@ulyссе.fr - Internet : www.ulyссе.fr

Bibliographie

Guides touristiques

- *Finlande et Laponie*, Comex, Guides Mondéos, 2002.

- *Finlande*, JPM, Cap sur, 2002.

- *Finlande, Islande 2001-2002*, Hachette Tourisme, Le guide du routard, 2001.

- *Danemark, Norvège, Suède, Finlande*, Michelin Editions du Voyage, Guide vert, 2001.

Histoire et société

- Hentilä, Seppo ; Jussila, Osmo ; Nevakivi, Jekka, *Histoire politique de la Finlande moderne : 1809-1995*, Fayard, 1999.

- Mer, Jacques, *La Finlande*, La Documentation française, 1999.

Economie

- *Exporter en Finlande*, Ubifrance, collection l'essentiel d'un marché, 2004.

Littérature

- *Littératures de Finlande*, vol. 16-17, Scherzo, 2002.

Ce livre regroupe des textes d'écrivains finlandais, classiques et contemporains.

Sites Internet

- Gouvernement finlandais : www.vn.fi/
- Helsingin Sanomat - quotidien finlandais : www.hs.fi/english/
- Renseignements généraux sur la Finlande : <http://finland.fi/Public/default.aspx>
- Institut finlandais à Paris : www.institut-finlandais.asso.fr/
- Radio Finland : www.yle.fi/ulkomailla/